



PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

Évaluation Environnementale Stratégique



**Ploërmel
Communauté**

Sommaire

1. Préambule	17
1.1. Introduction.....	17
1.2. Contexte réglementaire	18
2. Objectifs et contenu de l'Évaluation Environnementale Stratégique	19
2.1. Les enjeux de l'EES	19
2.2. L'élaboration de l'EES	19
2.3. Le contenu de l'EES.....	19
2.3.1. L'état initial de l'environnement	20
2.3.2. L'Évaluation Environnementale Stratégique	21
2.3.3. Le résumé non technique.....	21
2.4. Amélioration itérative du PCAET	23
3. Une collectivité engagée pour la transition énergétique	26
3.1. Le territoire de Ploërmel Communauté.....	26
3.2. Le Plan Climat Air Energie Territorial et ses objectifs.....	27
3.3. Le processus de concertation pour l'élaboration du PCAET	28
3.4. La synthèse des diagnostics du PCAET.....	29
3.4.1. Bilan énergétique du territoire	29
3.4.2. Autonomie énergétique du territoire	30
3.4.3. Potentiel de développement des énergies renouvelables.....	31
3.4.4. Bilan des émissions de GES	32
3.4.5. Séquestration carbone sur le territoire.....	33
3.4.6. Qualité de l'air sur le territoire.....	34
3.4.7. Vulnérabilité sur le territoire.....	35
3.4.8. Enjeux et Opportunités du territoire	36
3.5. Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie.....	37
3.6. La construction du plan d'actions	44
4. Synthèse de l'État Initial de l'Environnement.....	47
5. Articulation du PCAET avec les autres plans et documents... 51	
5.1. Articulation avec les documents pour lesquels il existe un cadre réglementaire	52
5.1.1. La stratégie nationale bas carbone (SNBC)	52
5.1.2. Les Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) 2013 – 2018	54
5.1.3. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables : S3REnR.....	57
5.1.4. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).....	58
5.1.5. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	58
5.2. Articulation avec les autres plans et documents susceptibles d'interagir avec le PCAET	62
6. Évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET.... 69	



6.1.	Analyse des incidences prévisibles	69
6.2.	Mesure envisagées pour « éviter, réduire, et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET	75
7.	Évaluations des incidences sur les sites Natura 2000.....	77
7.1.	Le descriptif des zones Natura 2000	77
7.2.	Analyse et synthèse des incidences prévisibles.....	78
7.3.	Mesures envisagées pour « éviter, réduire, et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET	80
8.	Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET	82
8.1.	La démarche conduite pour définir les indicateurs	82
8.2.	Le tableau des indicateurs choisis.....	82
8.3.	Le dispositif de suivi	82

Liste des figures

Figure 1 : Schéma extrait du guide méthodologique : « PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre », ADEME, Collection Clés pour agir, Décembre 2016.	25
Figure 2 : Territoire de la communauté de communes de Ploërmel.....	26
Figure 3 : Synthèse des consommations énergétiques par secteur pour de Ploërmel Communauté (source E6)	29
Figure 4 : Autonomie énergétique de PC en 2014 (source E6).....	30
Figure 5 : Production d'énergie renouvelable et locale de PC en 2014 (source : SDEM56)..	30
Figure 6 Potentiel de production renouvelable atteignable	31
Figure 7 : Présentation du bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de PC en 2014, en t CO2e - Source E6	32
Figure 8 : Présentation du bilan du carbone déstocké sur le territoire de PC en 2012, en t CO2e - Source E6	33
Figure 9 : Tendances des variations d'usage des sols par année : présentation schématique du stockage (valeur positive) et déstockage carbone (valeur négative) du territoire sur l'année 2012.....	33
Figure 10 : Répartition des émissions par polluant et par secteur en 2014 en % et en tonne	34
Figure 11 : Carte de synthèse des vulnérabilités de PC face au changement climatique.....	35
Figure 12 : Représentation graphique des objectifs de maîtrise de l'énergie de Ploërmel Communauté.....	38
Figure 13 : Stratégie énergétique de Ploërmel Communauté à horizon 2050	39
Figure 14 : Représentation graphique de la stratégie de réduction GES de Ploërmel Communauté.....	42
Figure 15 : Représentation graphique des objectifs de réduction GES et d'augmentation du stockage carbone pour tendre vers la neutralité	43
Figure 16 : Comparaison de la stratégie de PC en termes d'émissions de polluants atmosphériques avec les objectifs du PREPA	44
Figure 17 : Schéma extrait du guide méthodologique : « PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre », ADEME, Collection Clés pour agir, Décembre 2016.	51
Figure 18 : Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, budgets carbone et objectifs en 2050 – source SNBC.....	52
Figure 19 : Trajectoire de réduction des émissions de GES de Ploërmel Communauté selon le scénario de la SNBC sectorielle pour le périmètre réglementaire - Source Stratégie PCAET Ploërmel Communauté.....	53
Figure 20 : Site « éclaté » de la forêt de Paimpont, site Natura 2000 depuis l'arrêté du 21 octobre 2016.	77

Glossaire

Glossaire

ABC	Association Bilan Carbone L'outil Bilan Carbone® de l'ABC permet d'évaluer les émissions GES « énergétiques » et « non énergétiques » des secteurs d'activités tels que le résidentiel, l'industrie, le tertiaire, l'agriculture, les déchets, l'alimentation, la construction et la voirie et les transports.
Adaptation	Un concept défini par le Troisième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat comme « l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques. »
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AFPG	Association Française des Professionnels de la Géothermie
Agreste	Agreste est l'espace du service statistique du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
Aléas	Le changement climatique est susceptible de provoquer des aléas, c'est-à-dire des événements pouvant affecter négativement la société. Ces aléas ont une certaine probabilité de se produire, variable suivant l'aléa considéré.
AVAP	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine Elle met en place une zone protégée pour des raisons d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. Il ne s'agit pas de documents d'urbanisme, mais d'un ensemble de prescriptions.
AZI	Atlas des Zones Inondables Ce sont des outils cartographiques de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement des cours d'eau. Ils sont construits à partir d'études hydro géomorphologiques à l'échelle des bassins hydrographiques.
BEGES	Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre Il s'agit d'un bilan réglementaire et de ce fait obligatoire pour de nombreux acteurs.
BILAN GES	Un bilan GES est une évaluation de la masse totale de GES émises (ou captées) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation. Il permet d'identifier les principaux postes d'émissions et d'engager une démarche de réduction concernant ces émissions par ordre de priorité.
Bio GNV	Bio Gaz Naturel Véhicule Le bioGNV est une version renouvelable du GNV qui a les mêmes caractéristiques que ce dernier. Cependant le bioGNV est produit par la méthanisation des déchets organiques.
Biogaz	Le biogaz est un gaz combustible, mélange de méthane et de gaz carbonique, additionné de quelques autres composants.

Biométhane	Gaz produit à partir de déchets organiques.
Bois énergie	Bois énergie est le terme désignant les applications du bois comme combustible en bois de chauffage. Le bois énergie est une énergie entrant dans la famille des bioénergies car utilisant une ressource biologique. Le bois énergie est considéré comme étant une énergie renouvelable car le bois présente un bilan carbone neutre (il émet lors de sa combustion autant de CO ₂ qu'il n'en a absorbé durant sa croissance).
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CESI	Chauffe-Eaux Solaires Individuels
CFC	Chlorofluorocarbure
CH₄	Méthane
Chaleur fatale	C'est une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. Les sources de chaleur fatale sont très diversifiées. Il peut s'agir de sites de production d'énergie (les centrales nucléaires), de sites de production industrielle, de bâtiments tertiaires d'autant plus émetteurs de chaleur qu'ils en sont fortement consommateurs comme les hôpitaux, de réseaux de transport en lieu fermé, ou encore de sites d'élimination comme les unités de traitement thermique de déchets.
Changement d'affectation des sols	Lorsqu'un terrain est artificialisé, les sols déstockent du carbone et provoquent un changement d'affectation.
CNRM	Centre National de Recherches Météorologiques
CO	monoxyde de carbone
CO₂	dioxyde de carbone
COP	COefficient de Performance. Le COP d'un climatiseur ou d'une pompe à chaleur se traduit par le rapport entre la quantité de chaleur produite par celle-ci et l'énergie électrique consommée par le compresseur.
Corine Land Cover	Corine Land Cover est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. Ce projet est piloté par l'Agence européenne de l'environnement et couvre 39 États.
COV(NM)	Composé Organique Volatil (Non Méthanique)

Danger	Événement de santé indésirable tel qu'une maladie, un traumatisme, un handicap, un décès. Par extension, le danger désigne tout effet toxique, c'est-à-dire un dysfonctionnement cellulaire, organique ou physiologique, lié à l'interaction entre un organisme vivant et un agent chimique (exemple : un polluant atmosphérique), physique (exemple : un rayonnement) ou biologique (exemple : un grain de pollen). Ces dysfonctionnements peuvent entraîner ou aggraver des pathologies. Par extension, les termes « danger » et « effet sur la santé » sont souvent intervertis.
DISAR	Le DISAR est un outil d'affichage de tableau et de restitution des documents. Les données sont issues des enquêtes réalisées par le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Elles sont présentées sous forme de tableaux. Les documents offrent des commentaires sur les données issues des enquêtes réalisées par le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.
EEA	agence européenne de l'Environnement
EF	Energie Finale La consommation énergétique des utilisateurs finaux. En d'autres termes, l'énergie délivrée aux consommateurs.
Enjeu	L'enjeu, ou l'exposition, comprend l'ensemble de la population et du patrimoine susceptibles d'être affecté par un aléa. Il s'agit par exemple de la population, des bâtiments et infrastructures situés en zone inondable. Confronté à chacun de ces aléas, un territoire donné peut être plus ou moins affecté négativement, suivant son urbanisme, son histoire, son activité économique et sa capacité d'adaptation.
EnR	Énergie Renouvelable
Éolienne	Une éolienne est une machine tournante permettant de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie cinétique de rotation, exploitable pour produire de l'électricité.
EP	Energie Primaire La première énergie directement disponible dans la nature avant toute transformation. Comme exemple, on peut citer le bois, le pétrole brut, le charbon, etc. Si l'énergie primaire n'est pas utilisable directement, elle est transformée en une source d'énergie secondaire afin d'être utilisable et transportable facilement.
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EqHab	Equivalent Habitants
Exposition	Désigne, dans le domaine sanitaire, le contact (par inhalation, par ingestion...) entre une situation ou un agent dangereux (exemple : un polluant atmosphérique) et un organisme vivant. L'exposition peut aussi être considérée comme la concentration d'un agent dangereux dans le ou les milieux pollués (exemple : concentration dans l'air d'un polluant atmosphérique) mis en contact avec l'homme.

FE	Facteur d'Émissions
GASPAR	La base de données GASPAR est un inventaire national des arrêtés de catastrophes naturelles.
Géothermie	La géothermie (du grec « gè » qui signifie terre et « thermos » qui signifie chaud) est l'exploitation de la chaleur du sous-sol. Cette chaleur est produite pour l'essentiel par la radioactivité naturelle des roches constitutives de la croûte terrestre. Elle provient également, pour une faible part, des échanges thermiques avec les zones internes de la Terre dont les températures s'étagent de 1 000°C à 4 300°C.
GES	<p>Gaz à Effet de Serre</p> <p>La basse atmosphère terrestre contient naturellement des gaz dits « Gaz à Effet de Serre » qui permettent de retenir une partie de la chaleur apportée par le rayonnement solaire. Sans cet « effet de serre » naturel, la température à la surface de la planète serait en moyenne de -18°C contre +14°C actuellement. L'effet de serre est donc un phénomène indispensable à la vie sur Terre.</p> <p>Bien qu'ils ne représentent qu'une faible part de l'atmosphère (moins de 0.5%), ces gaz jouent un rôle déterminant sur le maintien de la température. Par conséquent, toute modification de leur concentration déstabilise ce système naturellement en équilibre.</p>
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GNL	Gaz Naturel Liquéfié
GNV	<p>Gaz Naturel Véhicule</p> <p>Le Gaz Naturel Véhicule est du gaz naturel utilisé comme carburant soit sous forme comprimé appelé Gaz Naturel Comprimé (GNC), soit sous forme liquide appelé Gaz Naturel Liquide (GNL). Sous forme comprimée, le GNV est délivré via des réseaux de distribution.</p>
GWh	Gigawattheure. 1 GWh = 1 000 000 kWh
HCFC	hydrochlorofluorocarbures
Hydroélectricité ou énergie hydraulique	L'énergie hydroélectrique est produite par transformation de l'énergie cinétique de l'eau en énergie mécanique puis électrique.
IAA	Industrie Agroalimentaire
ICU	<p>Ilot de Chaleur Urbain</p> <p>Cette notion fait référence à un phénomène d'élévation de température localisée en milieu urbain par rapport aux zones rurales voisines</p>
Impact sur la santé	Estimation quantifiée, exprimée généralement en nombre de décès ou nombre de cas d'une pathologie donnée, et basée sur le produit d'une relation exposition-risque, d'une exposition et d'un effectif de population exposée.
INIES	INIES est la base nationale de référence sur les caractéristiques environnementales et sanitaires pour le bâtiment.

INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
kWc	Kilowatt crête C'est la puissance nominale, c'est-à-dire la puissance électrique fournie par un panneau ou une installation dans les conditions de test standard (STC= Standard Test Conditions). Cette puissance sert de valeur de référence et permet de comparer différents panneaux solaires.
LTECV	Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
Méthanisation	La méthanisation (encore appelée digestion anaérobie) est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène (réaction en milieu anaérobie).
mNGF	mètres Nivellement Général de la France Cette unité constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire Français métropolitain, ainsi qu'en Corse.
Mouvement de terrain	Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce mouvement est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Mtep	Million de tonnes d'équivalent pétrole
MWh	Mégawattheure. 1 MWh = 1000 kWh
N₂	Azote
NégaWatt	Association fondée en 2011 prônant l'efficacité et la sobriété énergétique.
NOx	Oxydes d'azote
O₂	Dioxygène
O₃	Ozone
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
P.O.PE	Loi française de Programmation d'Orientation de la Politique Énergétique
PAC	Pompe À Chaleur. La pompe à chaleur est un équipement de chauffage thermodynamique dit à énergie renouvelable. La PAC prélève les calories présentes dans un milieu naturel tel que l'air, l'eau, la terre ou le sol, pour la transférer en l'amplifiant vers un autre milieu par exemple un immeuble ou un logement, pour le chauffer.
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAPI	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations Ils ont pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations en vue de diminuer les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques ainsi que l'environnement.
PC	Ploërmel Communauté

PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur Quantité théorique d'énergie contenue dans un combustible. Le « PCI » désigne la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées. Plus le PCI est élevé, plus le produit fournit de l'énergie.
PCIT	Pôle de Coordination nationale des Inventaires Territoriaux
PER	Plan d'Exposition aux Risques Anciens documents d'urbanisme visaient l'interdiction de nouvelles constructions dans les zones les plus exposées d'une part, et des prescriptions spéciales pour les constructions nouvelles autorisées dans les zones moins exposées, associées à la prescription de travaux pour réduire la vulnérabilité du bâti existant, d'autre part.
PHEC	Plus Hautes Eaux Connues
Photosynthèse	Processus par lequel les plantes vertes synthétisent des matières organiques grâce à l'énergie lumineuse, en absorbant le gaz carbonique de l'air et en rejetant l'oxygène.
PLU	Plan Local d'Urbanisme Document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PM₁₀	particules de diamètre inférieur à 10 microns
PM_{2,5}	particules de diamètre inférieur à 2,5 microns
PNR	Parcs Naturels Régionaux
Poste de raccordement	Poste qui permet de raccorder l'énergie issue des différentes sources de production
PPR	Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles Document de l'État réglementant l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis.
PPRi	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
PREPA	Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
PRG	Pouvoir de Réchauffement Global Unité qui permet la comparaison entre les différents gaz à effet de serre en termes d'impact sur le climat sur un horizon (souvent) fixé à 100 ans. Par convention, PRG100 ans (CO ₂) = 1.
ptam	Pression atmosphérique
Puits net ou séquestration nette	Quand le flux entrant est supérieur au flux sortant, les réservoirs forestiers représentent un puits net. Il s'agit donc d'une augmentation du stock de carbone. Ce processus permet de retirer (et séquestrer) du carbone de l'atmosphère.
PV	Photovoltaïque

Relation exposition-risque (ou relation dose-réponse)	Relation spécifique entre une exposition à un agent dangereux (exprimée, par exemple, en matière de concentrations dans l'air) et la probabilité de survenue d'un danger donné (ou « risque »). La relation exposition-risque exprime donc la fréquence de survenue d'un danger en fonction d'une exposition.
Réseau de distribution	Ce réseau est destiné à acheminer l'électricité à l'échelle locale, c'est-à-dire aux utilisateurs en moyenne et en basse tension. Son niveau de tension varie de 230 à 20 000 volts.
Réseau de transport et d'interconnexion	Ce réseau est destiné à transporter des quantités importantes d'énergie sur de longues distances. Son niveau de tension varie de 60 000 à 400 000 volts.
Réservoir de carbone	Système capable de stocker ou d'émettre du carbone. Les écosystèmes forestiers (biomasse aérienne et souterraine, sol) et les produits bois constituent des réservoirs de carbone.
Risque	Le risque est la résultante des trois composantes : aléa, enjeu et vulnérabilité.
Risque pour la santé	Probabilité de survenue d'un danger causée par une exposition à un agent dans des conditions spécifiées.
RMQS	Le Réseau de Mesures de la Qualité des Sols Il s'agit un outil de surveillance des sols à long terme.
RT	Réglementation Thermique
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
SCOT	Schéma de COhérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDEM56	Syndicat d'Energie du Morbihan, ou Morbihan Énergie
Séquestration de carbone	La séquestration de carbone est le captage et stockage du carbone de l'atmosphère dans des puits de carbone (comme les océans, les forêts et les sols) par le biais de processus physiques et biologiques tels que la photosynthèse.
SME ISO 50001	Système de Management de l'Énergie selon la norme ISO 50001.
SNIEBA	Système National d'Inventaire d'Emissions et de Bilans dans l'Atmosphère
Solaire photovoltaïque	L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou posés sur le sol.



Solaire thermique	Le principe du solaire thermique consiste à capter le rayonnement solaire et à le stocker dans le cas des systèmes passifs (véranda, serre, façade vitrée) ou, s'il s'agit de systèmes actifs, à redistribuer cette énergie par le biais d'un circulateur et d'un fluide caloporteur qui peut être de l'eau, un liquide antigel ou même de l'air.
Solaire thermodynamique	L'énergie solaire thermodynamique produit de l'électricité via une production de chaleur.
Source nette	Quand le flux entrant est inférieur au flux sortant, les réservoirs forestiers représentent une source nette. Il s'agit donc d'une perte de stock dans les réservoirs forestiers. Ce processus rejette du carbone dans l'atmosphère.
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRE	Schéma Régional Eolien
SRES	Special Report on Emissions Scénarios Rapport public rédigé par le GIEC sur la thématique du réchauffement climatique.
SSC	Systèmes Solaires Combinés
SSP	Service de la Statistique et de la Prospective
STEP	STation d'ÉPuration des eaux usées
Substitution matériau et énergie	Comparaison des émissions fossiles de la filière bois (exploitation de la forêt, chaîne de transformation, transport, etc.) par rapport aux émissions fossiles qui auraient été émises par d'autres filières lors de la production d'un même service.
Surfaces artificialisées en moyenne au cours de la dernière décennie	Les terres converties par l'Homme afin de construire des infrastructures.
Surfaces défrichées	Les forêts converties en une autre affectation qui mécaniquement diminue la capacité de stockage des sols.
Surfaces imperméabilisées	Certaines surfaces artificialisées par l'Homme peuvent être considérées comme provoquant une perte de carbone plus importante, comme par exemple pour les surfaces goudronnées.
t	tonne
TBE	Géothermie Très Basse Énergie
tCO_{2e}	Tonne équivalent CO ₂
tep	Tonne d'équivalent pétrole. C'est la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une tonne de pétrole brut moyen. 1 tep = 42 x 10 ⁹ joules = 11 630 kWh ou 1 kWh = 0,086 tep.

TWh	Térawattheure. 1 GWh = 1 000 000 000 kWh
UFE	Union Française de l'Électricité
UIOM	Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères
Vulnérabilité	La vulnérabilité désigne le degré par lequel un territoire peut être affecté négativement par cet aléa (elle dépend de l'existence ou non de systèmes de protection, de la facilité avec laquelle une zone touchée va pouvoir se reconstruire etc.).
Wc	Watt Crête, c'est la puissance électrique maximale pouvant être fournie dans des conditions standard par un module photovoltaïque.
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté

1. Préambule

1.1. Introduction

Ploërmel Communauté est chargé de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire. Les PCAET doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) requise par la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001, et en application de l'article R122-17 du code de l'environnement.

Cette évaluation se fait en parallèle du PCAET et a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement. L'autorité environnementale ici compétente est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Bretagne.

Outil d'aide à la décision, l'Evaluation Environnementale Stratégique répond à 3 objectifs :

- **Aider à la bonne réalisation du PCAET** en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, en identifiant ses éventuels impacts sur le milieu naturel et humain et en étudiant les solutions de substitution qui peuvent être envisagées ;
- **Contribuer à la bonne information du public** et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET. Le public est généralement associé lors d'une consultation par voie électronique, avant l'adoption du PCAET.
- **Éclairer l'autorité** qui arrête le PCAET sur les choix retenus, les solutions alternatives permettant d'atteindre les objectifs fixés par le plan climat et les mesures vouées à éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement.

L'évaluation environnementale stratégique doit être engagée en parallèle du plan climat air énergie territorial. Démarche itérative, l'EES met en lumière les enjeux environnementaux du territoire, afin d'aboutir aux solutions les moins préjudiciables pour l'environnement et la santé humaine.

La méthodologie utilisée s'appuie sur celle proposée par le CEREMA « Évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial, document de référence pour l'élaboration d'une évaluation environnementale du PCAET » publié en Mars 2017.

1.2. Contexte règlementaire

La loi de Transition Énergétique



La loi de Transition Énergétique adoptée en 2015 vise à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre associées. Elle favorise le développement des énergies renouvelables (EnR).

En France, la loi de Transition énergétique a pour objectif de limiter le recours au nucléaire à l'horizon 2050.

Il s'agit plus précisément de :

- Réduire la consommation d'énergie finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Réduire la consommation d'énergie fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des EnR à 23% de la consommation finale en 2020 et 32% en 2030 par rapport à 2012 ;
- Réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2030 et de 75% entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la part du nucléaire pour atteindre 50% de la production d'électricité en 2025.

Le Titre V « Favoriser les énergies renouvelables pour équilibrer nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires » de cette loi précise et met en avant le poids du développement des EnR dans la transition énergétique :

- Multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans ;
- Favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a également institué deux nouveaux types de schémas complémentaires, afin de faciliter et de planifier le développement des énergies renouvelables.

- Les Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ;
- Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Objectifs et contenu de l'Évaluation Environnementale Stratégique

2. Objectifs et contenu de l'Évaluation Environnementale Stratégique

2.1. Les enjeux de l'EES

Processus itératif d'aide à la décision, l'EES répond à plusieurs enjeux :

- Démontrer la bonne adéquation entre les enjeux prioritaires du territoire et les objectifs du PCAET ;
- Identifier et Évaluer les incidences du plan climat afin d'éviter des éventuels impacts négatifs et de renforcer les plus-values du PCAET sur l'environnement et la santé ;
- Restituer aux décideurs et au public les enjeux environnementaux, les impacts du plans, les choix retenus, ... de façon pédagogique et didactique.

2.2. L'élaboration de l'EES

Trois grandes séquences rythment la réalisation de l'EES :

- Une séquence de **diagnostic de l'état initial de l'environnement** ;
- Une séquence de **contribution à la construction du PCAET** grâce à des itérations au vu des incidences sur l'environnement, des alternatives identifiées et des mesures d'évitement et de réduction envisagées ;
- Une séquence de **finalisation** basée sur l'analyse des incidences résiduelles et la restitution de la démarche en direction du public et des autorités consultées.

Afin de coordonner au mieux l'élaboration du PCAET et la réalisation de l'EES pour garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux et améliorer le PCAET, il est essentiel d'anticiper les étapes clés de l'EES, et de les articuler avec celles des travaux d'élaboration du PCAET. Il est nécessaire d'adapter la méthodologie de l'EES aux spécificités du territoire concerné et de bien définir les limites de l'exercice qui doit rester proportionné aux enjeux.

C'est également à ce stade que l'articulation avec les autres plans et programmes existants devra se poser ; cette analyse doit permettre d'identifier les autres planifications susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement en vue d'alimenter l'état initial et de déceler les éventuels effets cumulés.

2.3. Le contenu de l'EES

La présente évaluation environnementale se compose de **trois documents** :

- **L'État Initial de l'Environnement (EIE)**
- **L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)**
- **Le résumé non technique**

En précisant le contexte, les objectifs et la méthode, l'évaluation environnementale permet d'organiser la réflexion afin de conduire à la bonne intégration de l'EES au sein du processus d'élaboration du PCAET.

2.3.1. L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) doit permettre de comprendre le fonctionnement global du territoire, d'en relever les atouts et richesses environnementales, mais également de mettre en lumière les sensibilités et enjeux environnementaux. Cette étape, conduite à la lumière du diagnostic du PCAET, est importante car les incidences du PCAET seront évaluées au regard de ce diagnostic.

Pour cet état initial de l'environnement, les thématiques suivantes sont traitées :

La contribution du territoire au changement climatique :

- Bilan énergétique du territoire
- Autonomie énergétique du territoire
- Potentiel de développement des énergies renouvelables
- Bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire
- Séquestration carbone du territoire
- Opportunités du territoire

La Vulnérabilité du territoire au changement climatique :

- Vulnérabilités actuelles au climat
- Évolution du climat sur le territoire
- Conséquences primaires du changement climatique
- Conséquences directes du changement climatique
- Synthèse de la vulnérabilité sur le territoire de Ploërmel Communauté

Patrimoine et Paysages :

- Paysages
- Habitats naturels et biodiversité
- Patrimoine culturel, architectural et archéologique

Gestion des ressources :

- Ressource en eau
- Gestion des déchets
- Utilisation et occupation des sols

Bien être et santé des habitants :

- Qualité de l'air sur le territoire
- Pollution des sols
- Démographie et logements
- Mobilité et infrastructures
- Activités humaines
- Nuisances sonores
- Prévention des risques et sécurité

Le niveau de traitement de chaque thématique de l'état initial est proportionnel aux données disponibles, aux spécificités du territoire étudié, et aux risques d'incidence du PCAET sur ce

thème. Ainsi, avant de détailler l'état initial de chaque thématique, les items suivants sont précisés :

- Un diagnostic de la thématique environnementale et des chiffres clés ;
- Les enjeux et pressions identifiés en première approche ;
- Les risques d'incidence du PCAET sur cette thématique

Ces premiers éléments de cadrage permettent de réaliser un état initial de l'environnement cohérent, et proportionné aux enjeux locaux et aux incidences probables du PCAET. L'état initial de Ploërmel Communauté s'est appuyé sur les documents de planification et notamment sur le SCoT approuvé en décembre 2018. Lorsque les données n'étaient pas assez récentes ou incomplètes, elles ont été complétées, notamment avec les autres documents de cadrage s'imposant au territoire. Les éléments de cadrage et l'état initial permettent d'obtenir une vision dynamique et prospective pour chaque thématique du territoire.

L'État Initial de l'Environnement est détaillé dans un autre document. Dans ce document, il est synthétisé au sein d'un tableau reprenant : les principales caractéristiques du territoire, les vulnérabilités et enjeux environnementaux, les perspectives d'évolution en l'absence de PCAET (scénario dit « au fil de l'eau ») et les potentielles incidences du PCAET. Ce tableau récapitule les enjeux identifiés et leur hiérarchisation au regard des thématiques et leviers du PCAET.

2.3.2. L'Évaluation Environnementale Stratégique

Les enjeux environnementaux présentés, il convient de passer à la partie stratégique de l'évaluation environnementale, à savoir :

- Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie Air Energie Climat :
 - L'évaluation environnementale se doit d'identifier les alternatives possibles aux orientations stratégiques du PCAET.
- Évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET :
 - L'EES se doit de caractériser l'impact des actions qui découlent du programme d'actions du PCAET sur l'environnement. Si des incidences résiduelles sont relevées, l'EES doit les étudier et proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.
- Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, encadrée par l'article R. 414-9 1 du code de l'environnement. Cette étape permet de :
 - Déterminer si le PCAET peut avoir des effets significatifs dommageables sur des sites naturels identifiés par les Zones Natura 2000 ;
 - Proposer les mesures prises pour supprimer ou réduire ces effets ;
 - Conclure sur le niveau d'incidences du PCAET sur le réseau Natura 2000.
- Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET

2.3.3. Le résumé non technique

Conformément à la directive 2001/42/CE et à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport environnemental comprend un résumé non technique, à destination notamment du grand public.

Article L122- 20 du code de l'environnement

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

- 1) Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- 2) Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- 3) Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1) et 2) ;
- 4) L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5) L'exposé :
 - a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
 - b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;



- 6) La présentation successive des mesures prises pour :
 - a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
 - b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
 - c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.
 - d) Les mesures prises au titre du b du 5) sont identifiées de manière particulière.

- 7) La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
 - a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5) et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6) ;
 - b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

- 8) Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

Le rapport environnemental comprend une présentation des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale. Il s'agit d'un document essentiel, synthétique et lisible pour la bonne appropriation de l'évaluation environnementale.

2.4. Amélioration itérative du PCAET



La communication entre les rédacteurs du PCAET et ceux de l'EES est l'une des clés de réussite de la démarche itérative. L'évaluation environnementale est stratégique à partir du moment où elle devient une aide à la décision au service de l'intégration des enjeux environnementaux. Certains moments clés du processus itératifs sont mis en évidence par l'icône ci-contre.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est à engager dès le démarrage de la démarche d'élaboration du PCAET pour permettre d'enrichir le dialogue entre les parties prenantes lors de la construction du PCAET et de construire son contenu en tenant compte des enjeux environnementaux.

La démarche d'EES est menée de manière intégrée et itérative tout au long du processus d'élaboration du PCAET.

On peut cependant distinguer trois grandes étapes :

La première étape, à débiter le plus en amont possible de l'élaboration du PCAET, correspond à la démarche d'intégration. Il s'agit :

- D'étudier puis d'intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PCAET ;
- D'argumenter les choix effectués et de restituer la manière dont le plan climat a été réalisé.

Cette phase itérative de connaissance et de recherche de « solutions de substitution » est la plus décisive pour l'environnement car elle permet d'éviter et de réduire les incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Afin de prendre en compte les recommandations et réflexions émises par l'EES, des échanges soutenus entre le(s) rédacteur(s) de l'EES et le(s) rédacteur(s) du PCAET sont nécessaires. Dans le cas présent, cette démarche est ici facilitée par la réalisation du PCAET et de son EES par le même prestataire : E6 Consulting

Pour assurer ce processus intégré de construction du PCAET, il est indispensable de bien organiser les démarches pour que l'évaluation environnementale accompagne les travaux à chaque étape clé de l'élaboration du PCAET.

Une fois cette démarche d'optimisation pleinement engagée vis-à-vis du contexte environnemental, économique et social, la deuxième étape consiste à réaliser une analyse du PCAET pour évaluer les incidences résiduelles sur l'environnement. Cela comprend, les éléments suivants :

- L'analyse des incidences probables du PCAET sur l'environnement ;
- La définition, après évitement et réduction, de mesures compensatoires pour les incidences résiduelles ;
- L'organisation, la définition des modalités de mise en place et le contenu d'un suivi.

C'est plus particulièrement cette partie, qui permettra d'éclairer le décideur sur l'acceptabilité environnementale du PCAET et sur son approbation en l'état de la réflexion.

Enfin, lors de troisième étape, L'EES est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, puis du public, du préfet de région et du conseil régional. Cette étape participe à la démarche d'information et d'aide à la décision.

L'autorité du PCAET met à disposition du public le plan adopté et l'informe, par une déclaration environnementale, de la manière dont il a été tenu compte des consultations, des motifs qui ont fondé les choix et des dispositions prises pour le suivi.

Le schéma de synthèse suivant explicite l'articulation entre les démarches d'évaluation environnementale stratégique et d'élaboration du PCAET.

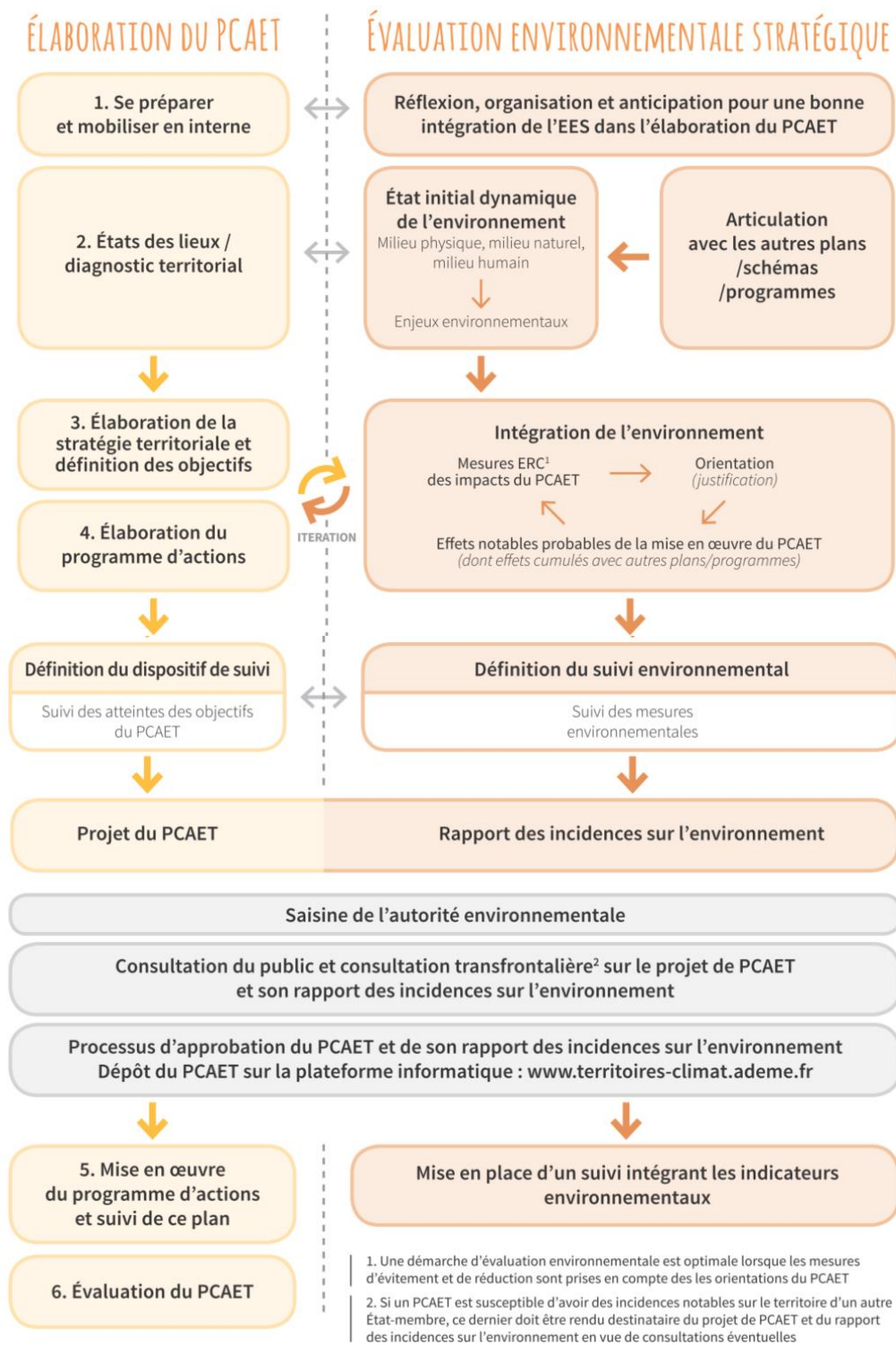


Figure 1 : Schéma extrait du guide méthodologique : « PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre », ADEME, Collection Clés pour agir, Décembre 2016.

3. Une collectivité engagée pour la transition énergétique

3.1. Le territoire de Ploërmel Communauté

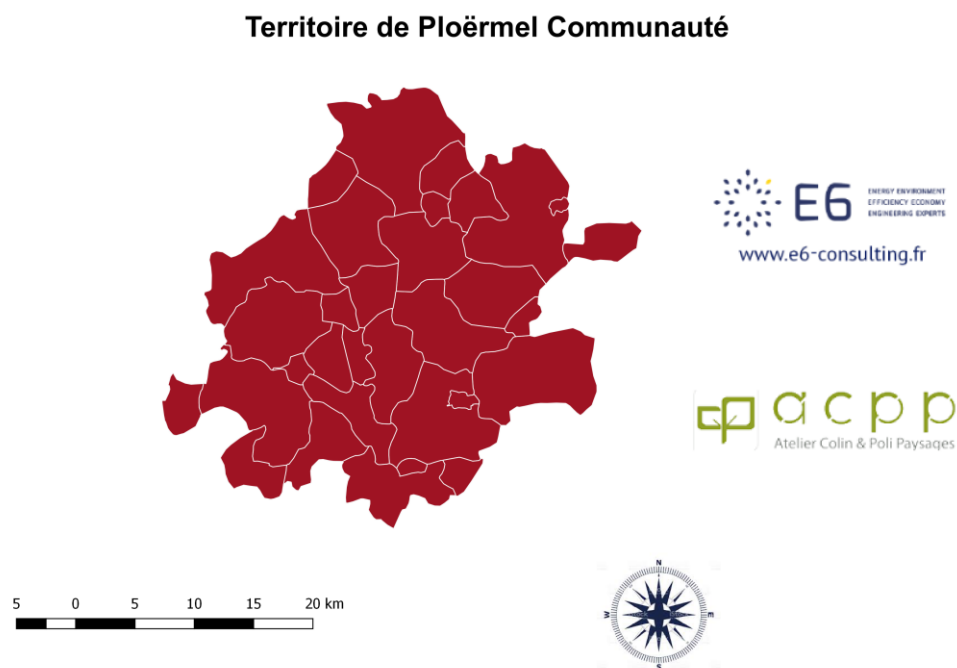


Figure 2 : Territoire de la communauté de communes de Ploërmel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
Ploërmel :

30 COMMUNES
804,76 km²
42 247 HABITANTS

La communauté de communes de Ploërmel, située dans le département du Morbihan et la région Bretagne rassemble 32 communes et compte une population de 42 247 habitants en 2014. Elle représente une superficie de 804,76 km².

Ce territoire localisé dans le Nord-est du Morbihan bénéficie d'une position géographique privilégiée.

Très rural du point de vue de ses paysages et de sa structure économique, le territoire de Ploërmel communauté apparait comme étant de plus en plus urbain. Situé entre les territoires littoraux du Sud du Morbihan et l'agglomération de Rennes, Ploërmel Communauté possède des opportunités de développement diverses sur lesquelles comme par exemple : la présence de grands pôles urbains à proximité, le tourisme, la desserte routière la filière agro-alimentaire ou encore le cadre de vie.

Le territoire a déjà bénéficié d'un plan climat énergie territorial de manière volontaire (PCET du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne), la communauté de communes de Ploërmel souhaite continuer dans cette voie.

3.2. Le Plan Climat Air Energie Territorial et ses objectifs

Consciente des enjeux globaux, et leurs conséquences locales et des contributions qu'elle peut apporter, la Communauté de Communes de Ploërmel Communauté a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Qu'est-ce qu'un Plan Climat Air Energie Territorial ?

Un **Plan Climat Air Énergie Territorial** (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ces évolutions. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste et adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

La **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** de 2015 consacre son Titre 8 à « La transition énergétique dans le territoire » et renforce donc le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des **plans climat-air-énergie territoriaux**. Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent aussi intégrer le plan climat.

Le PCAET vise **deux principaux objectifs** dans un délai donné

- ✓ *Atténuer / réduire les émissions de GES pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;*
- ✓ *Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.*

Le contenu et l'élaboration du PCAET sont précisés dans des textes de loi :

- Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- L'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 ;
- L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le Plan Climat prend en compte de nombreux éléments :

- *Les émissions de gaz à effet de serre et le carbone stocké par la nature (sols, forêts) ;*
- *Les consommations énergétiques et les réseaux associés ;*
- *Les émissions de polluants atmosphériques ;*
- *Le potentiel en énergies renouvelables du territoire ;*
- *La vulnérabilité aux effets des changements climatiques.*

Engagement concret et structurant, la démarche Plan Climat vise à guider Ploërmel Communauté dans une prise en compte opérationnelle des questions liées à l'énergie, l'air et le climat dans leurs politiques publiques.

Le PCAET doit être compatible avec (c'est-à-dire « ne doit pas être en contradiction avec les options fondamentales ») le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) qui est co-piloté par le préfet, l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional. L'objectif de ce dernier est de définir des orientations régionales en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Il constitue donc un document cadre sur lequel doit s'appuyer le PCAET.

3.3. Le processus de concertation pour l'élaboration du PCAET

Le lancement de la démarche

Le 21 mars 2018, Ploërmel Communauté a officialisé le lancement de son Plan Climat Air Energie Territorial en équipe projet, rassemblant les chargés de mission du Groupement Morbihannais (Ploërmel Communauté, Arc Sud Bretagne, Oust à Brocéliande, et Questembert Communauté).

Élaboration d'un état des lieux

Les diagnostics sont des états des lieux des thématiques **Air** (qualité de l'air), **Énergie** (consommations énergétiques, production renouvelable et locale, autonomie énergétique, réseaux de transport et distribution) et **Climat** (émissions de gaz à effet de serre, séquestration carbone, adaptation et vulnérabilité au changement climatique). Le 12 juillet 2018, les résultats des différents diagnostics territoriaux ont été présentés aux élus.

Co-construction de la stratégie et du plan d'actions

Afin d'élaborer la stratégie et le programme d'action du Plan Climat, plusieurs ateliers de concertation ont été menés dans le but de consulter l'ensemble du territoire :

- **Concertation des élus** : des réunions en comité de pilotage ont lieu à chacune des phases. Le 12 septembre 2018, un séminaire sur la stratégie est organisé avec les élus. Les résultats et les enjeux issus des diagnostics sont présentés. Des échanges sont ensuite organisés autour des actions et projets existants ayant vocation à répondre aux enjeux du PCAET, ainsi que sur ceux à mettre en place. Le 12 novembre 2018, une réunion en conférence des communes a eu lieu afin de présenter la stratégie territoriale.
- **Concertation des acteurs locaux** : 2 journées de concertation sont organisées conjointement entre Ploërmel Communauté et de l'Oust à Brocéliande Communauté réunissant les acteurs territoriaux des deux territoires, le 13 septembre et le 14 novembre 2018. Le premier séminaire a pour but de recenser les actions et projets actuels ayant vocation à répondre aux enjeux du PCAET, et ceux qui pourraient être mis en place. Le deuxième atelier permet d'initier le programme d'actions autour de 3 thématiques (énergie, agriculture, mobilité).
- **Concertation des citoyens** : un format différent est choisi pour la concertation citoyenne. Après une réunion de lancement du PCAET le 10 septembre 2018, 3 théâtres forums sont organisés autour des thématiques de l'énergie, de la mobilité et de l'agriculture. Ce type d'atelier encourage les débats et permet de recueillir les volontés des territoires. Ils ont eu lieu conjointement pour PC et OBC les 17 septembre, 17 octobre et 14 novembre 2018.

3.4. La synthèse des diagnostics du PCAET

Cette section présente une synthèse des différents diagnostics réalisés dans le cadre du PCAET sur les consommations énergétiques, les émissions de Gaz à Effet de Serre, les concentrations de polluants, les productions d'énergies renouvelables, la séquestration de carbone et la vulnérabilité du territoire.

3.4.1. Bilan énergétique du territoire

Le profil énergétique du territoire de Ploërmel Communauté en termes d'énergie finale c'est-à-dire l'énergie consommée directement par l'utilisateur, en 2014, est principalement marqué par les consommations énergétiques du secteur transport (46% des consommations énergétiques du territoire) puis du secteur résidentiel avec 28% des consommations totales (en particulier électricité puis bois et fioul).

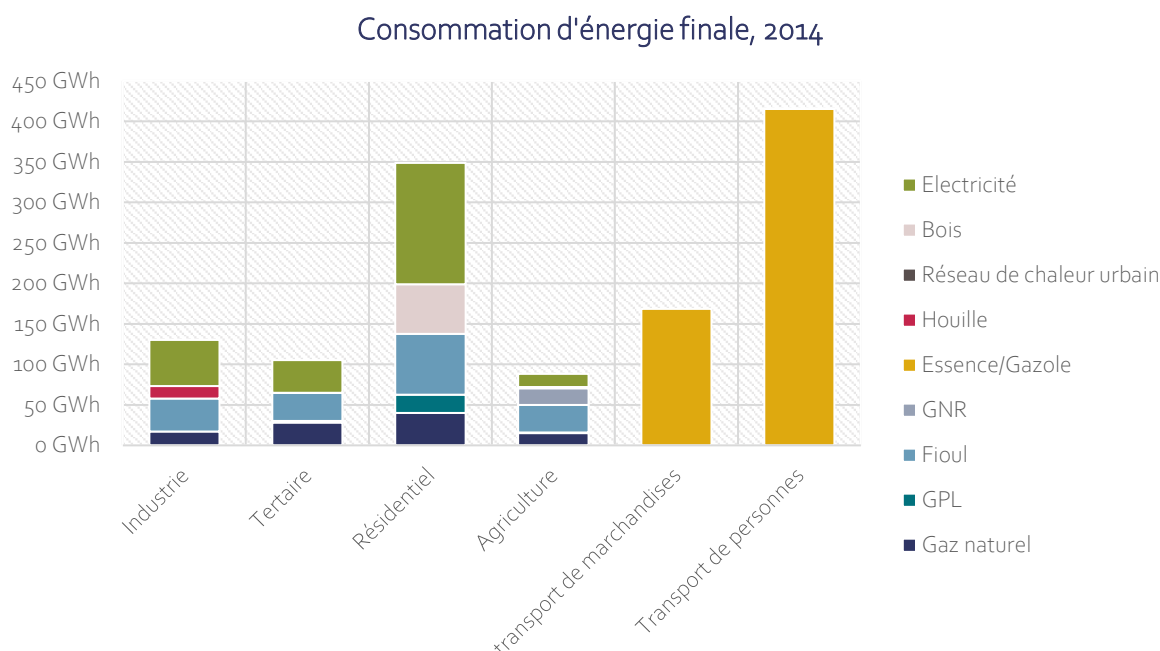


Figure 3 : Synthèse des consommations énergétiques par secteur pour de Ploërmel Communauté (source E6)

Chiffres clés 2014 – Bilan énergétique

Environ 1 300 GWh d'énergie finale est consommé en 2014 sur le territoire (périmètre réglementaire), soit 29 MWh par habitant (la moyenne nationale est de 24 MWh).

La facture énergétique du territoire s'élève à 3 300 €/hab.an.

3.4.2. Autonomie énergétique du territoire

L'autonomie énergétique est calculée en comptabilisant, d'un côté, les consommations énergétiques, et de l'autre, la production énergétique locale renouvelable sur le territoire.

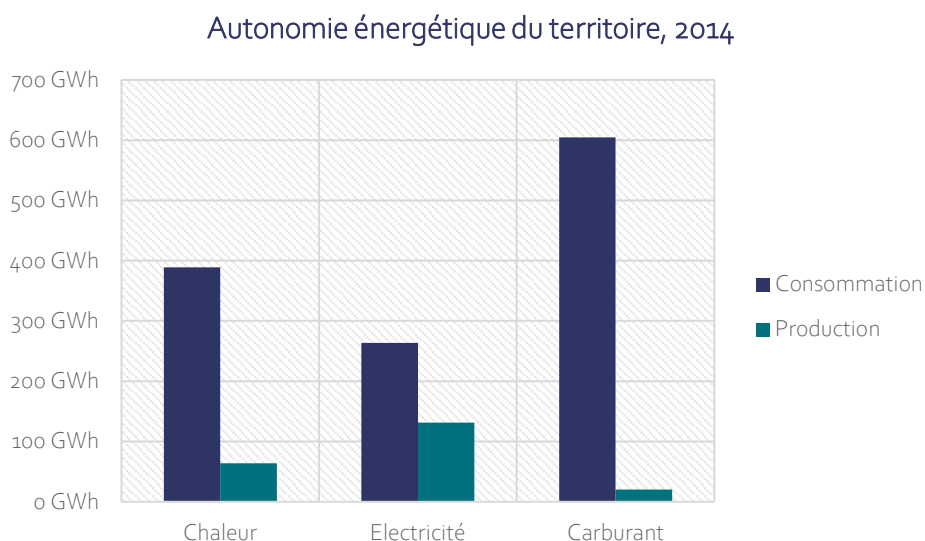


Figure 4 : Autonomie énergétique de PC en 2014 (source E6)

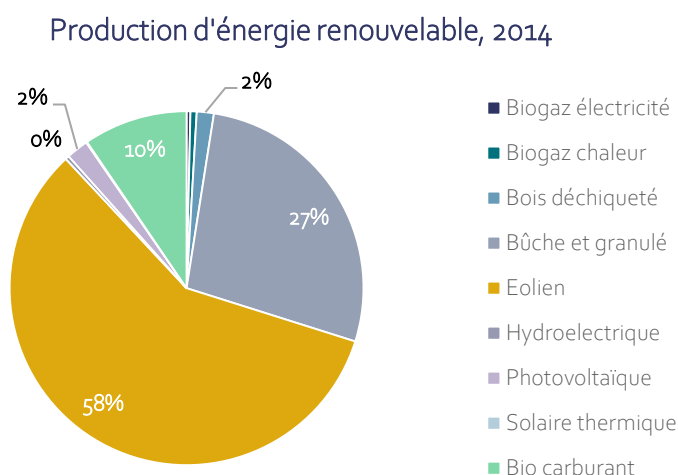


Figure 5 : Production d'énergie renouvelable et locale de PC en 2014 (source : SDEM56)

Chiffres clés 2014 – Autonomie énergétique

En 2014, la production d'énergie renouvelable sur le territoire représente 216 GWh (30% chaleur, 61% électricité et 10% de carburants) pour une consommation énergétique de 1 300 GWh.

→ Cette production couvre l'équivalent de 17% de la consommation du territoire.

La production d'énergie renouvelable provient par ordre d'importance, en 2014, de l'éolien (58%), de la biomasse (29%), des biocarburants à partir de colza (10%), et de l'hydroélectricité, du photovoltaïque, du biogaz et du solaire thermique (entre 0 et 2% chacun).

3.4.3. Potentiel de développement des énergies renouvelables

Le potentiel de développement mobilisable correspond au potentiel estimé après avoir considéré certaines contraintes urbanistiques, architecturales, paysagères, patrimoniales, environnementales, économiques et réglementaires. Il dépend des conditions locales (conditions météorologiques, et climatiques, géologiques) et des conditions socio-économiques locales (agriculture, sylviculture, industries agro-alimentaires, etc.). Ce potentiel net est estimé à **658 GWh** sur le territoire.

Le productible atteignable (qui inclut la production actuelle) est la valeur finale retenue pour la définition des objectifs stratégiques du territoire concernant la planification énergétique. Ce productible atteignable représente pour PC **995 GWh**.

Figure 1. *Etat initial de la production d'énergie renouvelable et production atteignable*
Production des énergies renouvelables - Etat initial et production atteignable

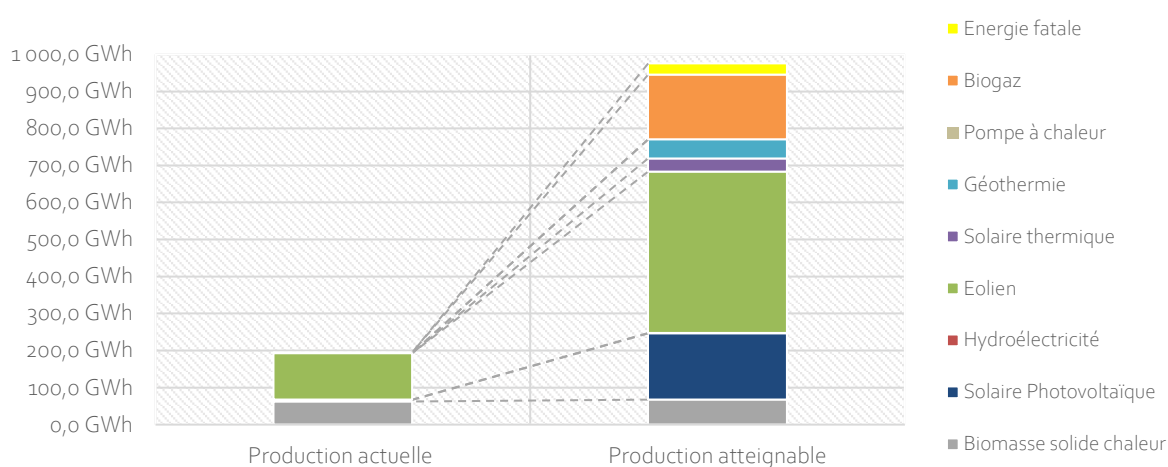


Figure 6 *Potentiel de production renouvelable atteignable*

Chiffres clés – Productible atteignable en énergies renouvelables

Le productible atteignable en énergie renouvelable pour de Ploërmel Communauté s'élève à 995 GWh.

➔ Ce productible atteignable représente 5 fois la production actuelle.

Le potentiel de développement des énergies est significatif sur le territoire (par ordre d'importance) : éolien (44%), solaire photovoltaïque (18%), méthanisation (18%), biomasse (7%), géothermie (5%), solaire thermique (4%), énergie fatale (3%).

3.4.4. Bilan des émissions de GES

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est basé sur la méthode Bilan Carbone. Il intègre les consommations énergétiques du territoire issues du bilan énergétique, et les complète par les émissions dites « non énergétiques » qui correspondent, pour le secteur agricole, aux émissions de CH₄ et N₂O de l'élevage et des cultures, d'autre part, aux émissions des fluides frigorigènes et enfin aux émissions générées par les secteurs de la construction, des déchets, ou encore l'alimentation.

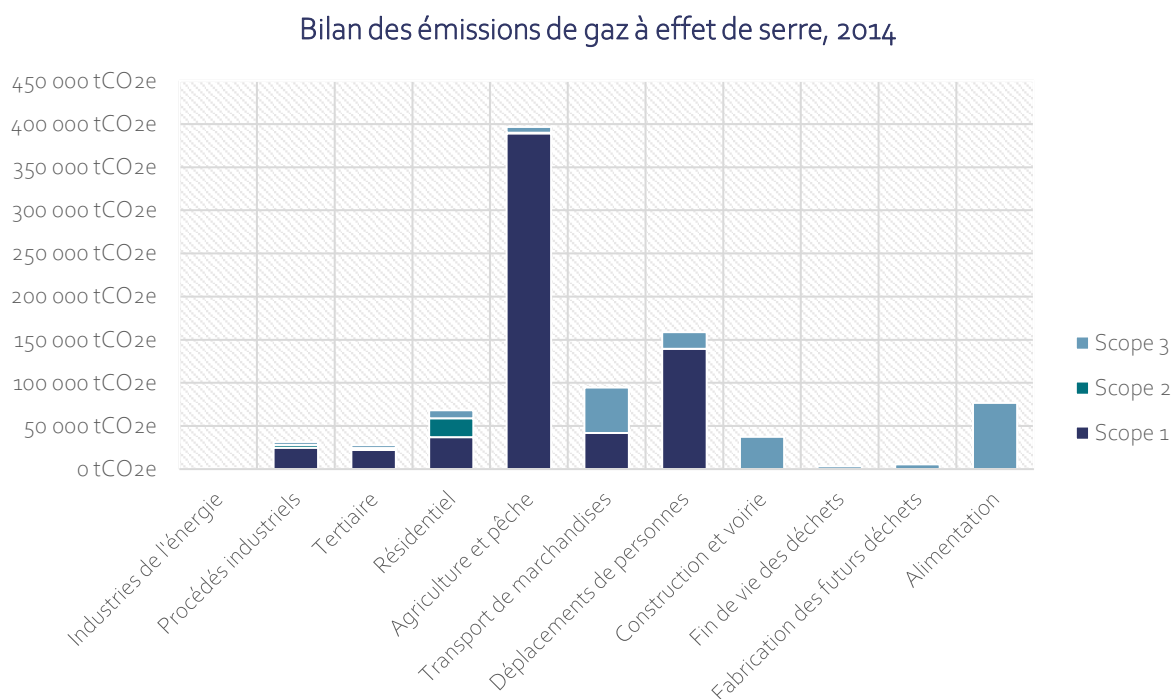


Figure 7 : Présentation du bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de PC en 2014, en t CO₂e - Source E6

Chiffres clés 2014 – Bilan GES du territoire

Les émissions annuelles du territoire sont de **892 kilotonnes CO₂ équivalent** (CO₂e) selon le périmètre complet. Ces émissions sont induites principalement par deux secteurs : le secteur agricole (43%) et des transports (28%).

Les émissions de GES dont l'origine est énergétique représentent 37% des émissions globales du territoire.

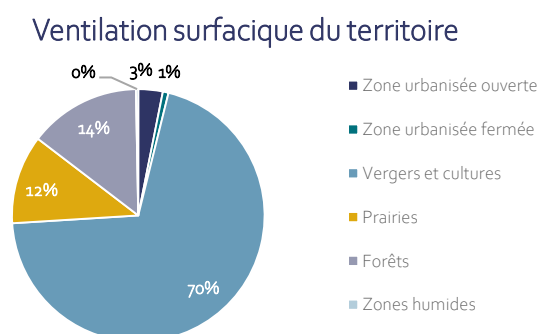
Informations utiles

Le Scope 1 correspond aux émissions directes du territoire (c'est-à-dire réalisées sur le territoire), le scope 2 aux émissions indirectes liées à la production d'électricité consommée sur le territoire et le scope 3 aux autres émissions indirectes (produites en dehors du territoire mais pour permettre son fonctionnement).

3.4.5. Séquestration carbone sur le territoire

Le volet Séquestration carbone vise, pour les territoires ruraux notamment, à valoriser le carbone stocké dans les sols, les forêts, les cultures, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les changements d'usage des sols.

Le diagnostic comprend : une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, en tenant compte des changements d'affectation des terres.



Le territoire de Ploërmel Communauté est composé en 2012 de :

- 3 042 ha de zones urbanisées
- 55 377 ha de culture, verger
- 11 304 ha de forêts
- 8 973 ha de prairies
- 234 ha de zones humides

Figure 8 : Présentation du bilan du carbone déstocké sur le territoire de PC en 2012, en t CO₂e - Source E6

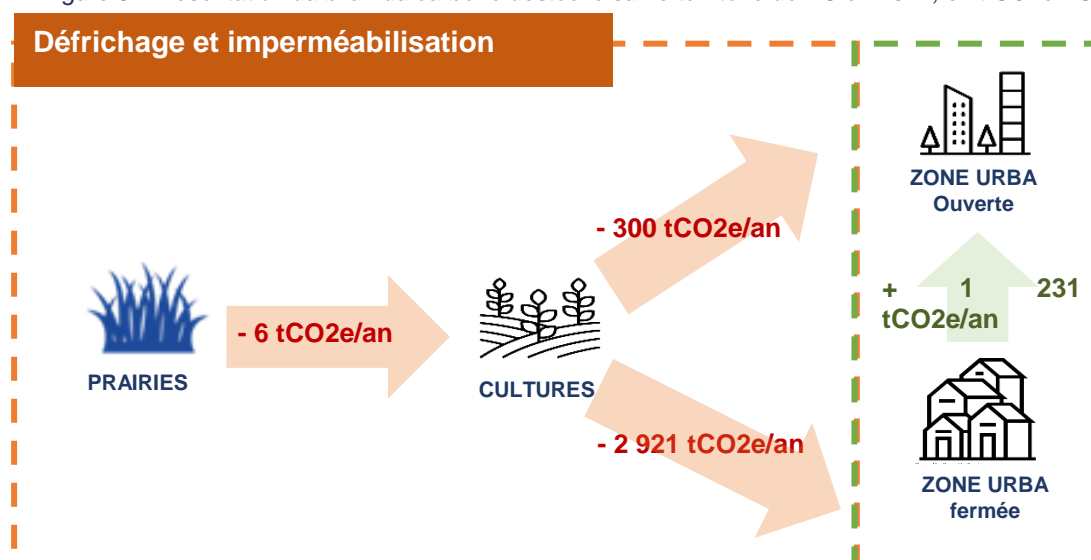


Figure 9 : Tendance des variations d'usage des sols par année : présentation schématique du stockage (valeur positive) et déstockage carbone (valeur négative) du territoire sur l'année 2012

Chiffres clés 2014 – Séquestration carbone du territoire

Le territoire de PC capitalise un puit de CO₂ d'environ **17 800 ktCO₂e**.

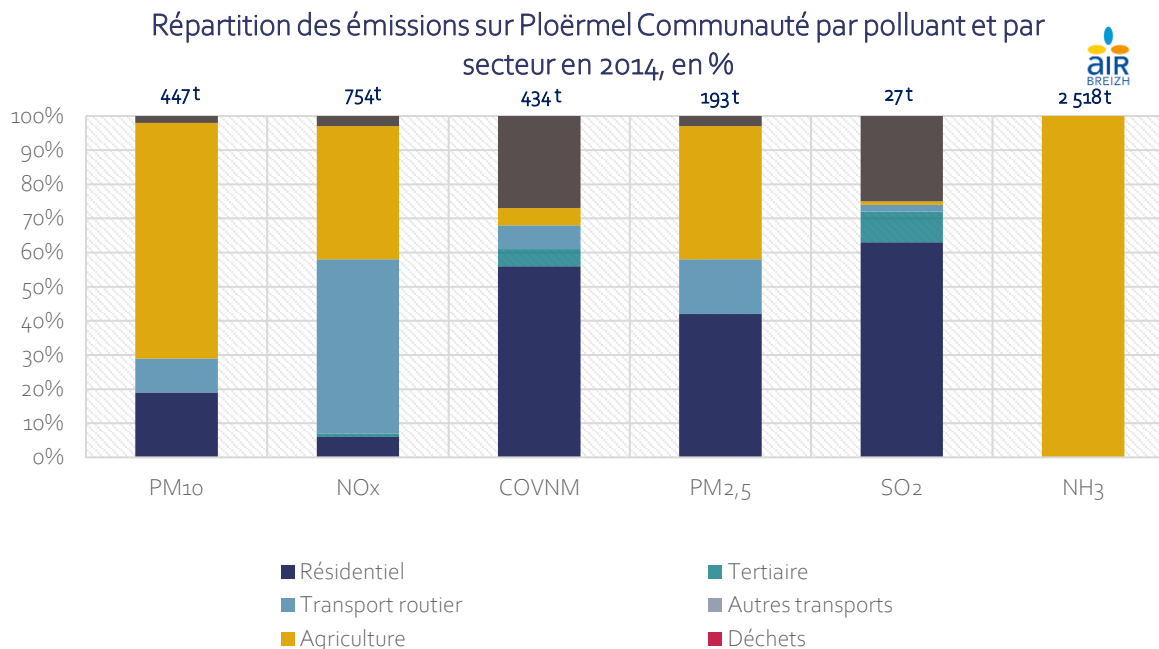
La majeure partie de son stock carbone est liée à la présence des cultures, des forêts et des prairies.

Le territoire a donc un facteur moyen de séquestration de **209 tCO₂e/ha**.

Annuellement, environ **2000 tCO₂e sont déstockées** par l'artificialisation et l'imperméabilisation des surfaces. Il est donc capital de préserver les marais les prairies, et autres surfaces naturelles, afin de ne pas dégrader le bilan carbone du territoire.

3.4.6. Qualité de l'air sur le territoire

Dans le cadre du PCAET de PC, un diagnostic de la qualité de l'air a été réalisé par AIR Breizh. Celui-ci présente les résultats d'émission pour les 6 polluants et les différents secteurs réglementés.



	Diagnostic Ploërmel Communauté - Année 2014					
	PM10	NOx	COVNM	PM2,5	SO2	NH3
	t	t	t	t	t	t
Résidentiel	85	45	243	81	17	0
Tertiaire	0	8	22	0	2	0
Transport routier	45	385	30	31	0,5	0
Autres transports	0	0	0	0	0	0
Agriculture	309	294	22	75	0,3	2 518
Déchets	0	0	0	0	0	0
Industrie hors branche énergie	9	23	117	6	6,7	0
Industrie branche énergie	0	0	0	0	0	0
TOTAL	447	754	434	193	27	2 518

Figure 10 : Répartition des émissions par polluant et par secteur en 2014 en % et en tonne

Chiffres clés 2014 – Qualité de l'air du territoire

Le polluant SO₂ n'est pas à enjeu sur le territoire du fait de son faible niveau d'émission.

Le polluant NO_x est émis très majoritairement par le transport routier puis par le secteur de l'agriculture, contrairement au niveau national, où la part de ce secteur est moins importante. Cela montre que PC est un territoire agricole.

Le polluant COVNM est principalement émis par le secteur résidentiel du fait, de la combustion essentiellement de la biomasse dans les équipements domestiques (foyers ouverts et fermés, chaudières, etc.) et, d'autre part, de l'utilisation de produits solvantés (colles, solvants, peintures).

Le polluant NH₃ est exclusivement émis sur le territoire par le secteur agricole (azote contenu dans les effluents d'élevage, utilisation de fertilisants azotés).

Les particules fines (PM₁₀) sont émises sur le territoire par le secteur agricole : des travaux agricoles (labours), de l'élevage (plumes par exemple) et enfin, de la combustion des engins.

Le polluant PM_{2,5} est émis principalement sur le territoire par le secteur résidentiel du fait essentiellement de la combustion de la biomasse.

3.4.7. Vulnérabilité sur le territoire

- Evolution du climat de la Région

Cartographie de synthèse de la communauté de commune de
Ploërmel Communauté

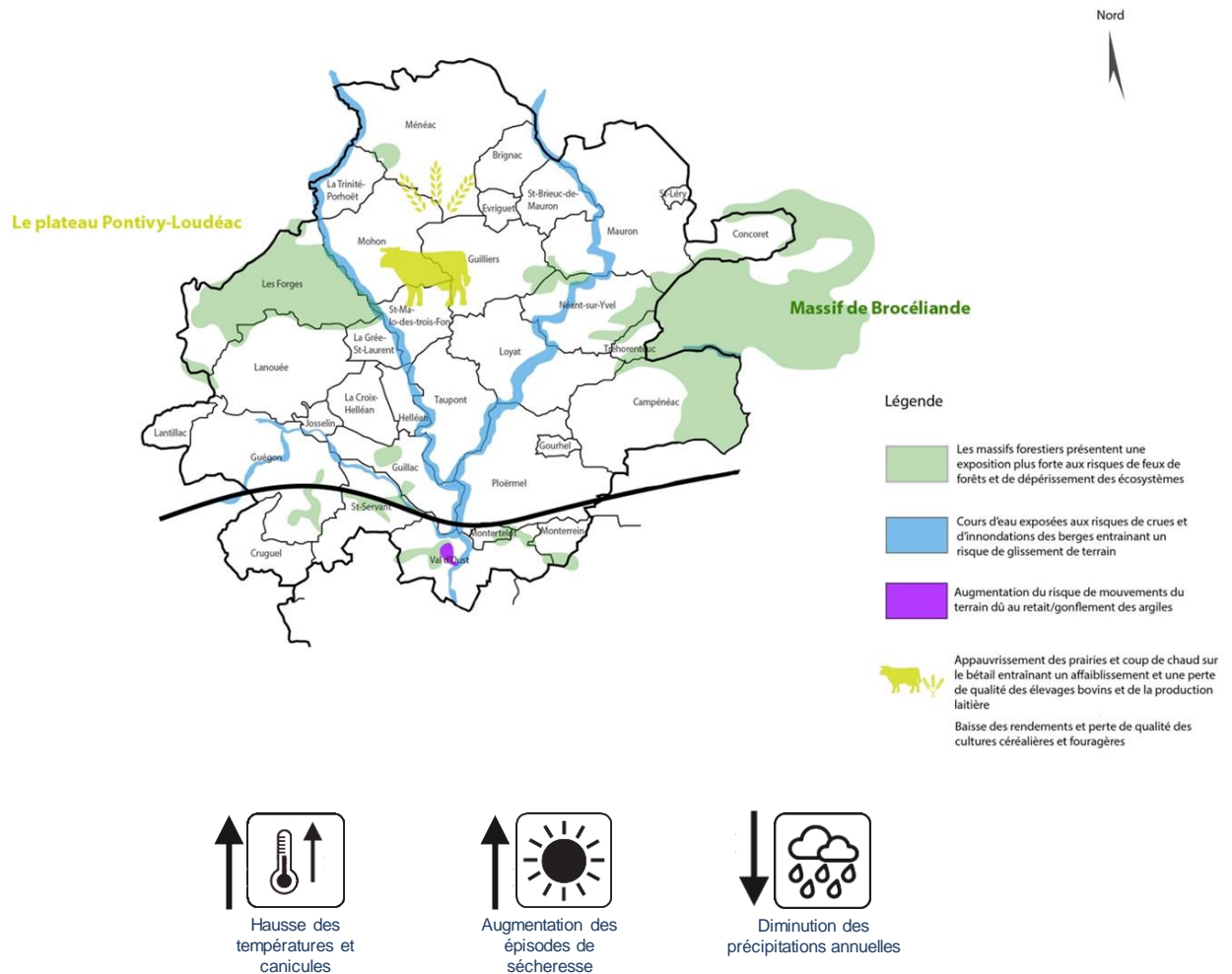


Figure 11 : Carte de synthèse des vulnérabilités de PC face au changement climatique

Principaux enjeux du territoire

- Les **inondations** dues aux événements exceptionnels (orages violents et tempêtes) se multiplieront avec le changement climatique. D'importants dégâts socio-économiques pourraient affaiblir le territoire et ses activités.
- La **ressource en eau** sera de plus en plus rare. Une tension s'exercera entre agriculteurs et particuliers autour de cette ressource dont la qualité baissera.
- Le **risque d'incendies** de forêts augmentera avec les hausses de température et l'allongement des phénomènes de sécheresse, les habitations à proximité des massifs forestiers seront de plus en plus vulnérables.
- Sur l'économie locale (agriculture et sylviculture) fortement sensible à la ressource en eau et aux sécheresses plus importantes, ainsi qu'au phénomène de retrait-gonflement des argiles qui viendra accentuer les **dégâts** sur les espaces agricoles et les habitats.

3.4.8. Enjeux et Opportunités du territoire

Le diagnostic réalisé à l'échelle du territoire permet de réaliser une photo du territoire, tel qu'il est actuellement. L'année 2014 servira alors d'année de référence pour chiffrer l'impact de toutes actions entreprises sur le territoire en faveur des enjeux Air Energie et Climat.

Ce diagnostic permet également de mettre en évidence les points forts du territoire, à valoriser dans le cadre de la future politique environnementale, mais également les points de faiblesses, qui constituent des axes de travail prioritaires.



Atouts du territoire

- Une **croissance démographique positive** principalement sur le pôle de Ploërmel :
 - o Enjeu sur la gestion économe de l'espace
 - o Enjeu sur l'optimisation et la rénovation du bâtiment existant (vacance >10% sur Mauron, Josselin ou Lanouée + logements anciens et consommateurs).
- **L'agro-alimentaire**, pilier de l'économie locale
- Une croissance du nombre d'emplois existants sur le territoire
- **Présence de lignes de bus** (Pontivy - Rennes)
- Réseau Intercommunal de Voyage (RIV) depuis 2018
- Desserte TER à Montauban-de-Bretagne
- Un territoire vert doté d'un important patrimoine naturel et bâti
- Stock important de carbone (l'enjeu sera de maintenir ce stock)
- Un territoire déjà engagé dans le développement des énergies renouvelables
- Fort potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire (productible atteignable = 5 fois la production actuelle)
- Le tourisme garde un potentiel de développement

Faiblesses du territoire

- **Vieillesse de la population**
- **+ de 60% des actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence -> Migration pendulaires fortes**
- Développement de l'urbanisation exercé en périphérie des bourgs donc **besoin de revitaliser les bourgs**
- **Mitage** (46% de la population du Pays de Ploërmel vit dans l'espace rural, hors des bourgs)
- **Déplacements à pied rares**
- **Territoire fortement dépendant de la voiture individuelle** pour les déplacements quotidiens
- **Faible autonomie énergétique actuellement**

3.5. Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie



Le croisement des enjeux environnementaux (mis en évidence par le présent état initial de l'environnement) couplé aux résultats du diagnostic ont permis dans un premier temps de faire ressortir les enjeux environnementaux prioritaires.

Ces enjeux sont les suivants :

- ☑ Freiner l'étalement urbain et limiter le mitage forestier, bocager et agricole pour préserver le stock carbone du territoire ;
- ☑ Maîtriser la consommation d'espace pour limiter l'étalement urbain, notamment en habitat diffus ;
- ☑ Densifier les zones déjà urbanisées et promouvoir une certaine compacité urbaine ;
- ☑ Penser l'aménagement du territoire dans une politique globale de déplacement et développer les mobilités alternatives
- ☑ Limiter les risques sur les milieux naturels (migration/mortalité espèces, prolifération espèces envahissantes, destruction milieux naturels, ...)
- ☑ Maintien et restauration des corridors écologiques et de la diversité du patrimoine naturel et paysager ;
- ☑ Préserver les zones humides ;
- ☑ Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine dans une logique de rénovation énergétique et de préservation de l'intégrité architecturale des bâtiments historique ;
- ☑ Promouvoir une agriculture raisonnée, moins consommatrice de nitrates et produits phytosanitaires ;
- ☑ Maintenir une agriculture de proximité ;
- ☑ Préserver les activités agricoles de la pression foncière pour assurer leur pérennité ;
- ☑ Limiter les risques sur l'agriculture (sécheresses, baisse des rendements, maladies, tensions sur la ressource en eau) ;
- ☑ Assurer le partage de la ressource en eau entre les différents usages ;
- ☑ Maintenir une qualité des eaux propres à satisfaire les principaux usages ;
- ☑ Accompagner les actions en faveur de la réduction des déchets et du réemploi ;
- ☑ Inciter à la valorisation énergétique locale des déchets et limiter leur exportation ;
- ☑ Limiter les émissions de gaz à effet de serre pour les plus gros émetteurs (transport, agriculture et résidentiel) ;
- ☑ Limiter les pollutions atmosphériques, susceptibles de dégrader le patrimoine bâti, notamment en centre-ville ;
- ☑ Réduire les inégalités d'exposition aux pollutions atmosphériques ;
- ☑ Limiter les émissions de polluants atmosphériques induites par les activités résidentielles et par le transport routier ;
- ☑ Limiter les risques sur la population (canicules, qualité de l'eau et de l'air, ...) ;
- ☑ Encourager l'autonomie énergétique du territoire en réduisant les consommations énergétiques et en relocalisant une production énergétique renouvelable

Les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire sont orientés par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET. Ces objectifs sont les suivants ;

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;

- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Les 4 premiers objectifs ont été déclinés dans la stratégie par des objectifs chiffrés. Les 5 suivants l'ont été au travers du plan d'actions.

Ploërmel Communauté s'est engagée dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive). Cela signifie que le territoire vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétique et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. De plus, ce plan climat doit être en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.

Afin de tenir compte des spécificités locales (territoire agricole, forte utilisation du transport routier, etc.), nous avons donc comparé ces objectifs, d'abord, avec un scénario tendanciel, puis avec un scénario par secteur plus ambitieux, basé sur les potentiels.

Ainsi, des objectifs sont définis pour le territoire, secteur par secteur, adaptés à ses spécificités et se rapprochant au maximum des objectifs réglementaires.

Consommations énergétiques

Le SRADDET Bretagne n'étant pas encore adopté, c'est la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui a été retenu pour la stratégie. Elle prévoit de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.

Elle ne prévoit pas d'objectif réel par secteur d'activité au niveau national, c'est donc l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'énergie entre 2012 et 2050 qui a été appliqué au territoire de façon homogène entre les secteurs réglementaires pour déterminer la trajectoire des consommations d'énergie finale du territoire aux horizons 2030 et 2050.

Ploërmel Communauté se fixe comme vision 2050 d'être un territoire à énergie positive. Malgré le fait que le potentiel de développement des énergies renouvelables soit très important, le territoire se doit d'être en priorité performante en termes de maîtrise de l'énergie.

En se basant sur les potentiels du territoire, les évolutions entendues, les scénarios cadres et les ambitions des élus locaux, la stratégie énergétique sectorielle définie est la suivante :

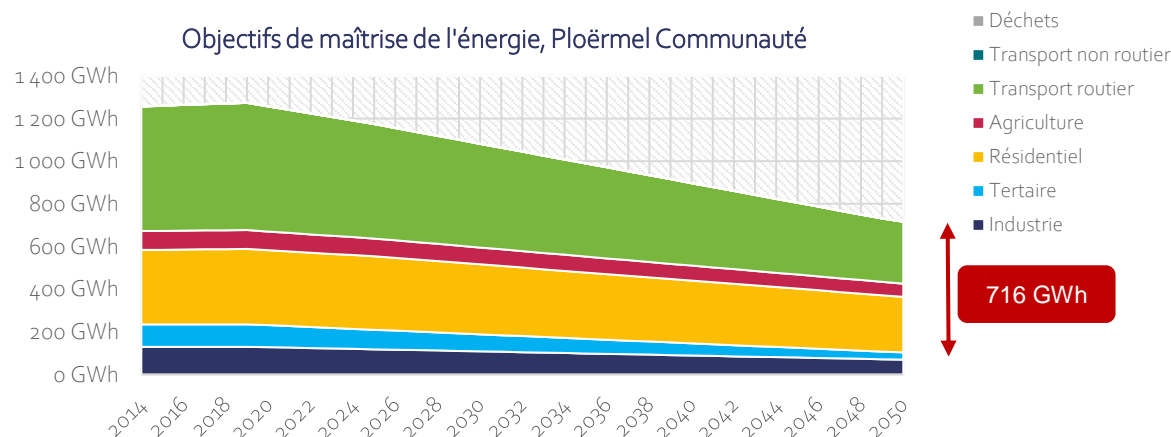


Figure 12 : Représentation graphique des objectifs de maîtrise de l'énergie de Ploërmel Communauté

L'objectif global est de **réduire de 44% les consommations d'énergie** du territoire à horizon 2050 par rapport à 2014, soit 49% par rapport au scénario tendanciel, ce qui est compatible avec la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LETCV). Les objectifs chiffrés de réduction **par secteur** sont présentés dans le tableau suivant :

Secteur	Niveau de réduction en 2050 par rapport à l'année référence 2014
Résidentiel	-25% soit 88 GWh
Transport	-50% soit 294 GWh
Industrie	-46% soit 60 GWh
Tertiaire	-68% soit 72 GWh
Agriculture	-30% soit 26 GWh
Total	-44% soit 541 GWh <i>1257 GWh en 2014 ; 716 en 2050</i>

Cette trajectoire, ambitieuse et déclinée par secteurs, montre que les efforts devront être important dans le secteur du transport.

Évolution de la production en énergies renouvelables

La définition des objectifs de production en énergies renouvelable atteignable à l'horizon 2050 est basé sur le potentiel mis en évidence dans le diagnostic.

Le territoire de Ploërmel Communauté s'est engagé dans une trajectoire de territoire à énergie positive TEPOS. Cet objectif TEPOS ne peut être atteint avec la seule réduction des consommations énergétique. Un gap réside, et indique ce que le territoire devra produire énergétiquement pour combler ses consommations résiduelles. Une stratégie de développement des énergies renouvelables est donc proposée, et montre qu'il est possible d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050 (graphique ci-dessous). Cette approche, pragmatique, devra se traduire par un programme d'actions adapté.

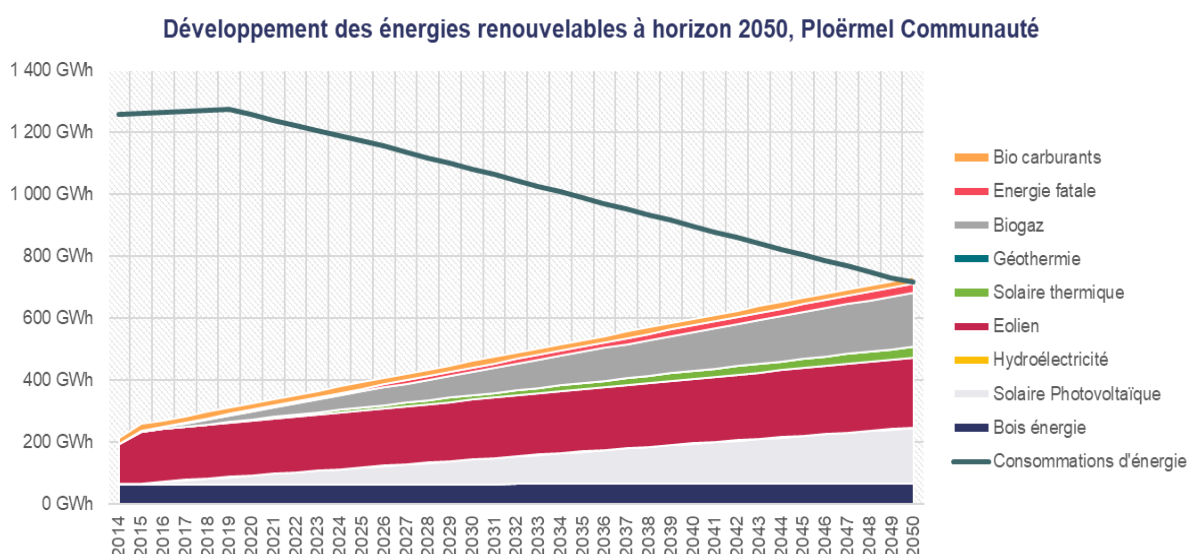


Figure 13 : Stratégie énergétique de Ploërmel Communauté à horizon 2050

Le productible maximum atteignable en 2050 est de 996 GWh/an sur le territoire. Il serait atteint en développant tout le potentiel territorial de chaque filière. L'objectif fixé est d'atteindre une **production annuelle d'énergie renouvelable de 734 GWh** à horizon 2050 par rapport à 2015. Cela correspond à une augmentation de 518 GWh de la production locale, ce qui permettra d'atteindre une autonomie énergétique complète (102% des besoins couverts).

Les objectifs chiffrés de développement ENR **par secteur** sont présentés dans le tableau suivant :

Secteur de développement	Production 2050
Hydraulique	+ 0,3 GWh
Solaire photovoltaïque	+ 174,7 GWh
Solaire thermique	+ 36 GWh
Relocalisation de la consommation de Biomasse	Production locale de 60 GWh <i>sous réserve de ressource locale suffisante</i>
Éolien	+ 100 GWh
Géothermie/Aérothermie	Objectif non précisé
Méthanisation	+ 173 GWh
Récupération de chaleur fatale	+ 30 GWh
Total de la production supplémentaire	+ 518 GWh <i>pour une production totale de 734 GWh en tenant compte de la production actuelle et de la biomasse non-locale consommée sur le territoire</i>

Développement des réseaux

Réseaux de chaleur : Le territoire de Ploërmel, de par sa faible densité, n'est pas adapté au développement de réseaux de chaleur urbains. Cependant, le territoire se prête au développement de micro-réseaux de chaleur, allant de centaines de mètres à quelques kilomètres et permettant de connecter une centaine de bâtiments. Le développement de ces réseaux sur les nouvelles zones sera à intégrer dans les documents d'urbanisme.

Réseaux électriques : Les actions de maîtrise de l'énergie et surtout de développement des énergies renouvelables devront être menées en parallèle du développement des réseaux de transport et de distribution. Les deux postes sources du territoire sont proches de la saturation : le poste de Ploërmel a une capacité disponible de 1,3 MW et celui de Josselin aura, après le raccordement des éoliennes en projet, une capacité restante de 3,4 MW. Ceci ne suffira pas pour raccorder les projets de PV en ombrières et sur les délaissés prévus dans le cadre de la stratégie énergétique de PC (15 et 22 MWc).

Il est possible de renforcer un poste source pour en augmenter la capacité d'accueil, voire d'en construire de nouveaux sur et à proximité du territoire, mais ces opérations sont onéreuses et lourdes. Afin d'anticiper les problèmes possibles de raccordement, les zones à proximité des postes sources ayant une capacité restante importante seront exploitées en premier pour le développement des énergies renouvelables, et des travaux seront menés par les gestionnaires de réseaux pour permettre aux autres zones à fort potentiel de pouvoir se connecter au réseau ultérieurement.

Réseaux de gaz :

L'ensemble du territoire est traversé par le réseau de transport de gaz (réseau national) mais seule la commune de Ploërmel est connectée au réseau de distribution. Le biogaz produit est injecté dans le réseau de distribution.

Le réseau de gaz fait partie des données à prendre en compte lors de la construction d'un projet de méthanisation :

- Si le réseau de distribution est éloigné du projet, et que le nombre de m³ produits annuellement ne justifie pas une extension de celui-ci, le bio méthane devra être consommé sur site ;
- Si le biogaz produit est injecté dans le réseau de distribution, il devra être consommé sur ce même réseau. Deux boucles de distribution sont identifiées sur le territoire :
- Si la quantité de gaz injecté dans le réseau est suffisante pour rentabiliser l'installation, une boucle de rebours pourra être installée afin de permettre au gaz produit de rejoindre le réseau de transport et pourra être ainsi consommée n'importe où en France.

Cette problématique devra être intégrée lors du dimensionnement des projets en partenariat avec les gestionnaires.

Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

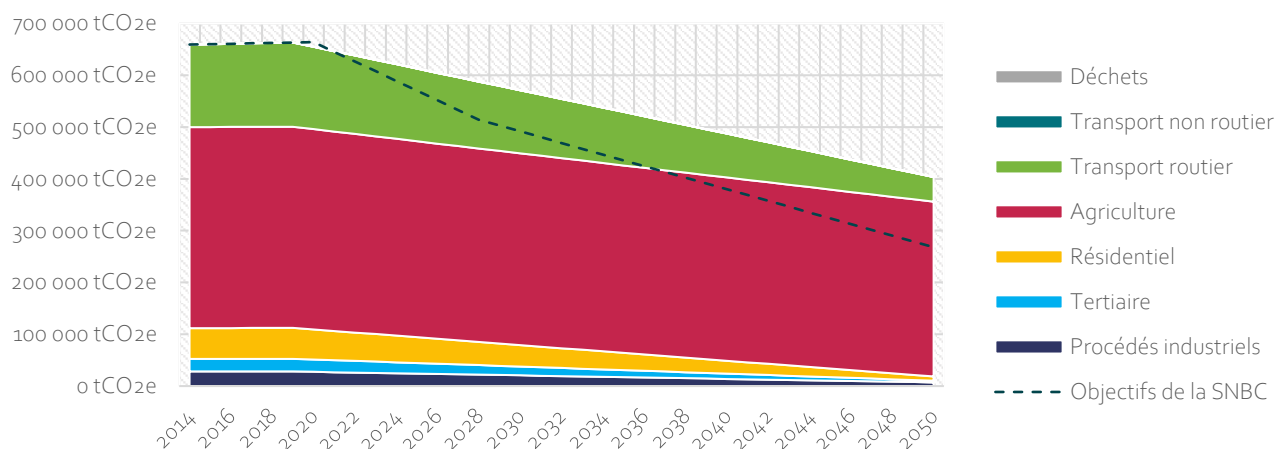
La trajectoire de la collectivité en matière de réduction des émissions de GES, est estimée au regard des objectifs déclinés dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Ce choix est cohérent puisque le Plan Climat se doit de la prendre en compte.

Ainsi, la France s'est engagée, avec la première Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) adoptée en 2015, à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4). Le projet de stratégie révisée vise la neutralité carbone.

Les objectifs de la SNBC aux horizons 2028 et 2050 sont déclinés par grands domaines d'activité : transports, bâtiments résidentiels-tertiaires, industrie, agriculture, production d'énergie et déchets.

D'après l'étude des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre, Ploërmel Communauté, en conservant son activité agricole actuelle, n'a pas les ressources pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre à hauteur de ce qui est demandé par la Stratégie Nationale Bas Carbone actuellement en vigueur. Ceci est lié notamment à la présence importante de l'élevage sur le territoire, notamment l'élevage bovin, pour lequel il est difficile de réduire les émissions sans réduire l'activité. Le choix a donc été fait de coupler des actions de réduction avec des **actions de stockage des gaz à effet de serre** pour ce secteur (agroforesterie, haies, labour occasionnel, gestion des prairies et cultures, ...).

Objectif de réduction des émissions de GES, Ploërmel Communauté



Renforcement du stockage de carbone sur le territoire notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments

En plus des réductions des émissions GES précédemment décrites s'ajoute la possibilité d'adapter sur le territoire les pratiques agricoles et culturelles pour permettre d'augmenter le stockage annuel de carbone du territoire. Cela permettrait de compenser les émissions résiduelles pour combler l'écart avec l'objectif de la SNBC. En complément, la captation de gaz à effet de serre peut également se faire par les forêts (végétation et sols), et les bâtiments.

Ploërmel Communauté vise à limiter le déstockage de carbone contenu dans ses sols et à augmenter les surfaces végétales, notamment de forêt, pour compenser au maximum ses émissions de gaz à effet de serre et se rapprocher au maximum de la neutralité carbone. Pour ce faire, les documents d'urbanisme intégreront ces enjeux afin d'optimiser l'urbanisation de nouveaux espaces.

De plus, en cohérence avec la mise en œuvre prochaine de la Réglementation Environnementale du Bâtiment neuf (RE2020), la collectivité souhaite développer l'utilisation de matériaux biosourcés, de préférence locaux, dans la construction neuve et la rénovation.

Comparaison des émissions de GES et de la séquestration

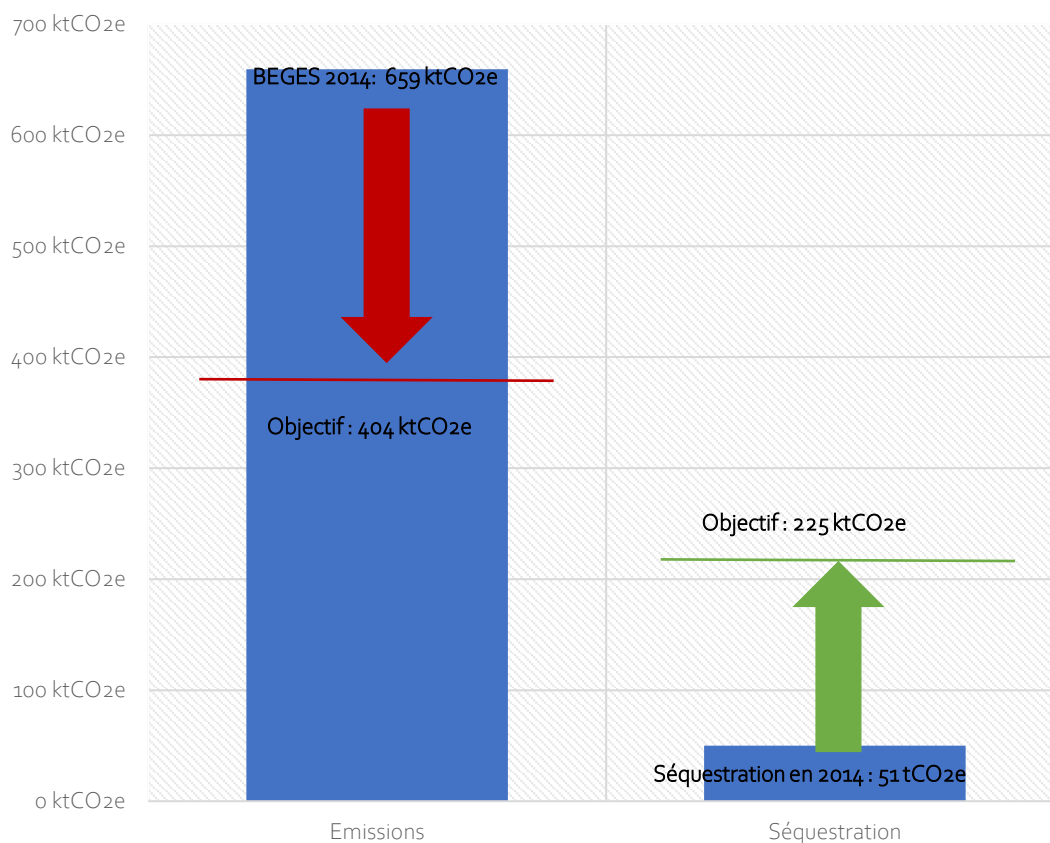


Figure 15 : Représentation graphique des objectifs de réduction GES et d'augmentation du stockage carbone pour tendre vers la neutralité

Réduction des émissions de polluants atmosphériques

Le scénario prospectif n'a pas été basé sur les projections du SRCAE, qui ne propose pas de réduction chiffrée, mais s'est basé sur les objectifs nationaux du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) de mai 2016.

Ce décret fixe des objectifs de réduction par polluants. Cependant, ce décret ne fixe aucun objectif de réduction par secteur, et aucun objectif chiffré pour les PM₁₀. Il a été fait l'hypothèse que la réduction demandée au niveau de la France pour les PM_{2,5} s'applique aussi pour les PM₁₀.

Polluant atmosphérique	2020-2024	2025-2029	Après 2030
SO₂	-10%	-32%	-54%
NO_x	-28%	-42%	-55%
COVNM	-57%	-60%	-63%
NH₃	-4%	-4%	-13%

PM2,5	-7%	-26%	-45%
PM10	-0,6%	-21%	-41%

Tableau 1 : Pourcentage de réduction par polluant atmosphérique défini dans le PREPA par rapport à l'année 2012

En suivant les objectifs du PREPA, et les potentiels du territoire, les niveaux d'émissions à atteindre à l'horizon 2050 seraient les suivants :

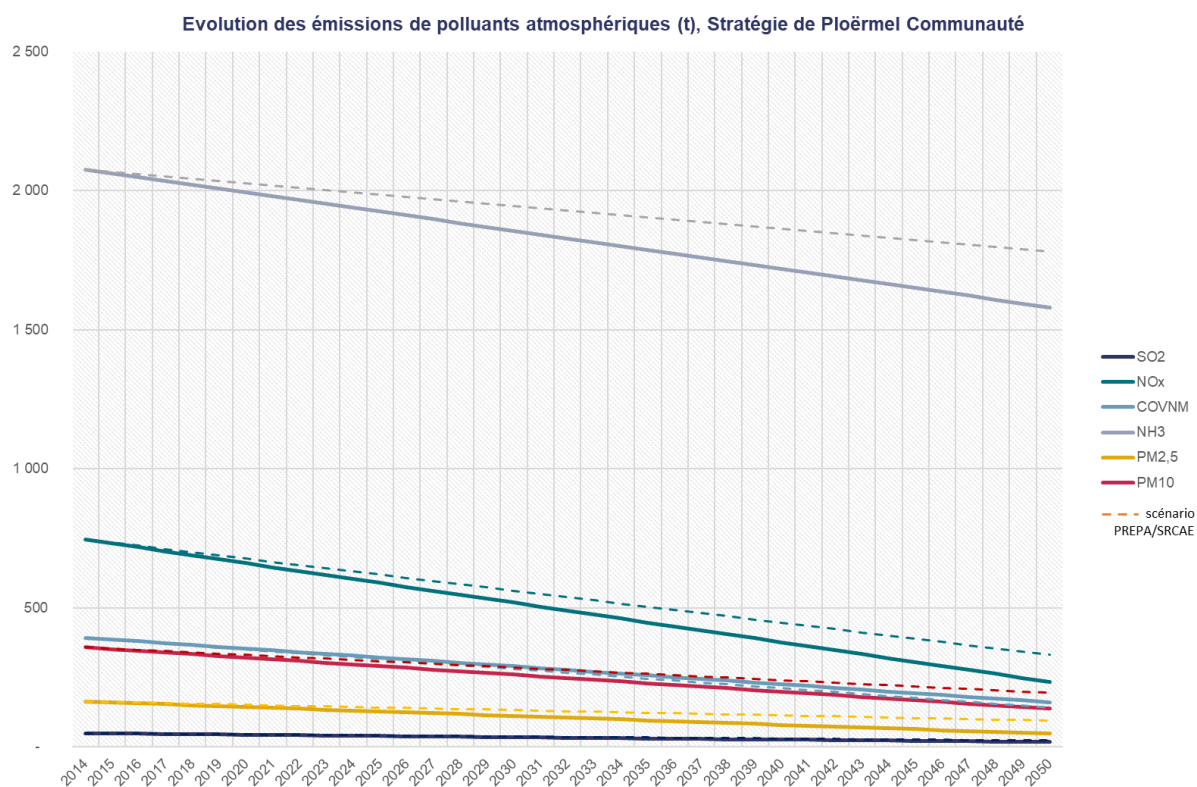


Figure 16 : Comparaison de la stratégie de PC en termes d'émissions de polluants atmosphériques avec les objectifs du PREPA

3.6. La construction du plan d'actions

Définition des axes stratégiques



Sur la base des enjeux et des diagnostics réalisés (PCAET et EES), et à la suite des différents ateliers de concertation, 5 axes stratégiques ont été retenus :

- **Axe 1** : Vers un territoire et des collectivités exemplaires (la Communauté de Communes et ses communes membres)
- **Axe 2** : Vers un territoire d'économie locale et circulaire (territoire d'innovation, agriculture performante, économie circulaire)
- **Axe 3** : Vers un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables (via une planification dans l'aménagement et un développement de l'offre de mobilité)

- **Axe 4** : Vers un territoire sobre et efficace en énergie (bâtiments et résidences publics et privés, entreprises, exploitations agricoles)
- **Axe 5** : Vers un territoire adapté au climat de demain (anticiper les tensions à venir, notamment sur la ressource en eau)

Ces axes ont permis de décliner des objectifs opérationnels et des actions pour les atteindre. Le plan d'actions de Ploërmel Communauté, construit au travers des ateliers de concertation décrits précédemment, se compose de 14 fiches actions. Ces actions sont les suivantes :

Plan d'action du PCAET de Ploërmel Communauté

N° axe et action	Intitulé de l'action	Liste des sous-actions
1.1	Piloter et faire vivre le Plan Climat avec objectif TEPOS 2050	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi et l'animation du Plan Climat • Sensibiliser et informer sur les enjeux
1.2	Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités	<ul style="list-style-type: none"> • Être exemplaire sur le patrimoine bâti des collectivités et l'éclairage public • Être exemplaire sur les déplacements des élus et agents • Donner l'exemple via la commande publique
1.3	Concier avec le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les acteurs du territoire pour la prise de décision • Permettre la rencontre et l'échange entre les différents acteurs • Concier avec les usagers de l'offre de mobilité du territoire
2.1	Favoriser les circuits courts et de proximité pour les résidents (pour tous les produits locaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier la mise en place d'une stratégie de valorisation des produits durables locaux du territoire • Créer une centrale d'achat pour les commerçants non franchisés • Mettre en œuvre le PAT (Programme Alimentaire Territorial) • Favoriser la monnaie locale : Le Galais
2.2	Optimiser et valoriser les ressources du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude de préfiguration « Territoire économe en ressources » • Déployer le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
3.1	Aménager et développer le territoire en favorisant les mobilités alternatives et une utilisation du foncier raisonnée	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les services de proximité dans les bourgs • Favoriser l'implantation des commerces dans les centre-bourgs • Engager la réflexion en faveur d'un aménagement du territoire (communautaire) partagé • Permettre la mobilisation du potentiel foncier existant dans les centralités • Poursuivre les actions en faveur du tourisme durable
3.2	Développer les mobilités alternatives	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les transports en commun sur le territoire • Faciliter l'intermodalité • Proposer à la location des véhicules pour faciliter l'insertion professionnelle • Développer les mobilités actives • Favoriser le covoiturage

		<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les nouveaux modes de travail et la proximité des services publics • Rassembler les offres de mobilité et valoriser une offre globale
3.3	Développer sur le territoire les carburants alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le GNV (Gaz Naturel Véhicule) • Expérimenter des véhicules plus propres et développer leur utilisation
4.1	Faire de la rénovation énergétique une priorité	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le secteur résidentiel : mettre en œuvre le PLH • Pour les entreprises et les agriculteurs: améliorer la performance énergétique des bâtiments et des activités • Pour les collectivités : voir 1.2
4.2	Préparer le territoire à la future réglementation environnementale du bâtiment neuf (juin 2020)	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner à la formation des acteurs locaux
4.3	Produire de l'énergie localement, de manière durable et concertée	<ul style="list-style-type: none"> • Information, communication et concertation • Développer la filière solaire • Conforter les projets éoliens existants • Développer le bois-énergie • Développer la filière méthanisation
5.1	Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la gestion intégrée de la ressource et le stockage naturel de l'eau • Optimiser la gestion de l'eau potable • Explorer des pistes alternatives de gestion de la ressource dans le temps et l'espace • Améliorer et diffuser la connaissance • Adapter les usages à la ressource disponible
5.2	Faire évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les pratiques agricoles à la ressource en eau • Adapter les pratiques agricoles pour réduire les émissions de polluants atmosphériques • Repenser les systèmes de production végétale • Face au changement climatique, accompagner à la résilience des systèmes de production animale • Accompagner l'échange parcellaire • Faire évoluer les pratiques forestières vers une meilleure protection et valorisation

La synthèse de l'état initial de l'environnement figure en *partie 4*. La présente EES vérifie, dans la *partie 5*, si ces actions sont compatibles avec les autres documents de planification. Elle caractérise, dans la *partie 6*, l'impact potentiel de ces actions sur l'état initial de l'environnement, et dans la *partie 7* sur les zones Natura 2000. Si des incidences résiduelles sont relevées, l'EES doit les étudier et proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

4. Synthèse de l'État Initial de l'Environnement

Avant-propos :

L'État Initial de l'Environnement est détaillé dans un autre document. Ici, il est synthétisé au sein d'un tableau reprenant : les principales caractéristiques du territoire, les vulnérabilités et enjeux environnementaux, les perspectives d'évolution en l'absence de PCAET (scénario dit « au fil de l'eau ») et les potentielles incidences du PCAET. Ce tableau récapitule les enjeux identifiés et leur hiérarchisation (fort, moyen, faible) au regard des thématiques et leviers d'actions du PCAET.



Nous présentons ci-dessous la synthèse des enjeux environnementaux du territoire identifiées suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement. Cette présentation des enjeux est réalisée sous la forme d'un tableau présentant pour chaque enjeu, l'état initial du territoire, les enjeux environnementaux associés, les tendances d'évolution sans action particulière, et l'importance de l'enjeu au regard des thématiques du PCAET

Thèmes	Etat Initial	Enjeux du territoire	Evolution au fil de l'eau	Priorité de l'enjeu pour le PCAET au regard des leviers d'actions
	Description succincte de l'état actuel du territoire	Reprise des principales vulnérabilités et enjeux environnementaux	Perspectives d'évolution en l'absence d'intervention	
Faune/Flore/Biodiversité	Nombreuses zones de protection du patrimoine naturel sur le territoire Des milieux diversifiés	Protection du patrimoine naturel et paysager et maintien de la diversité : Recherche d'un équilibre entre les activités humaines sur le territoire et protection des milieux naturels d'intérêt.	Protection foncière sur les milieux reconnus (comme la ZSC, la RNR ou les ZNIEFF de type I et II) mais risque d'urbanisation et de fragmentation sur certains espaces non inventoriés.	Fort
Natura 2000	1 site NATURA 2000 sur le territoire			Fort
TVB	Territoire traversé par trois corridors écologiques Eléments de fragmentation par les infrastructures existantes	Maintien et restauration de bon fonctionnement des corridors écologiques identifiés sur le territoire et donc la qualité de la trame verte et bleue.		Fort
Eau superficielle	Qualité de l'eau moyenne sur le territoire pour les eaux superficielles et les eaux souterraines	Maintenir une qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines propre à satisfaire les principaux usages	Renforcement de la réglementation : réduction progressive des pollutions diffuses et durcissement des normes de qualité.	Fort
Eau souterraine	Pollution des eaux marquée par • les rejets d'effluents domestiques à cause du dysfonctionnement des stations d'épurations et/ou des systèmes d'assainissement autonome. • les rejets des activités industrielles et agricoles	Aider le milieu agricole à limiter l'impact de ses pollutions	Prélèvements sur l'eau susceptibles d'augmenter à cause du changement climatique	Fort
Forestière	Surface boisée importante Présence du bocage	Préserver la surface boisée existante Préserver et reconstituer le réseau bocager	Fragmentation de la surface forestière et du bocage	Moyen
Carrières	Présence de plusieurs carrières sur le territoire en exploitation	Prendre en compte les enjeux identifiés par le schéma départemental des carrières	SO	Faible
Energie	Profil énergétique principalement marqué par les consommations énergétiques du secteur transport (46% des consommations énergétiques du territoire) puis du secteur résidentiel avec 28% des consommations totales (en particulier électricité puis bois et fioul)	Faible autonomie énergétique du territoire Réduction des consommations énergétique	Augmentation de la consommation énergétique du territoire et de la dépendance aux énergies fossiles	Fort
Déchets	Le territoire ne dispose d'aucune infrastructure permettant de traiter directement ses propres déchets Les volumes de déchets générés sont en très légère baisse sur les 2 dernières années.	Faciliter la réduction de la part des déchets exportés hors du territoire Faciliter la réduction de la part des déchets traités par enfouissement ou incinération sans valorisation.	Actions permettant de limiter la quantité de déchets à traiter. Réduction des tonnages globaux et poursuite du développement du tri. Renforcement des objectifs réglementaires en matière de valorisation	Moyen
Sols (occupation)	L'habitat est majoritairement individuel et donc plus consommateur d'espace. Une croissance de la population, un développement des zones d'activités, des infrastructures et une évolution des modes d'urbanisation ayant entraîné, par endroit, un étalement urbain consommateur d'espace	Economiser l'espace et limiter l'étalement urbain Préserver le stock carbone du territoire.	Développement de zones peu denses consommatrices d'espace et génératrices d'étalement urbain	Moyen

Thèmes	Etat Initial	Enjeux du territoire	Evolution au fil de l'eau	Priorité de l'enjeu pour le PCAET au regard des leviers d'actions
	Description succincte de l'état actuel du territoire	Reprise des principales vulnérabilités et enjeux environnementaux	Perspectives d'évolution en l'absence d'intervention	
Air	La pollution industrielle à l'échelle du territoire est plutôt faible, comme pour le Morbihan d'une manière générale. Emissions majoritairement en lien avec le transport routier et les activités agricoles	Penser l'aménagement du territoire et la politique globale de déplacement dans l'idée de : maîtriser les émissions des véhicules motorisés polluants limiter la consommation d'espace et donc d'énergie, source de pollutions.	Augmentation des émissions de polluants atmosphériques en lien avec le développement du transport et le résidentiel	Fort
Eau potable	la ressource en eau potable provient quasi exclusivement de retenues d'eau superficielles. L'approvisionnement est donc soumis à un aléa propre aux régimes parfois irréguliers des cours d'eau du département, et lié à un des besoins plus importants sur le littoral en période estivale.	Sécuriser les approvisionnements Réduire les consommations en eau en adaptant les pratiques Améliorer les rendements des systèmes de production	Amélioration de la qualité de l'eau mais accroissement de la pression sur la ressource	Fort
Sols (pollution)	4 sites BASOL sur le territoire et de nombreux sites BASIAS	Limiter la pollution des sols et faciliter la dépollution Informé sur la localisation des sites Utiliser les sites potentiels comme zones d'implantation potentielle d'équipements EnR	Localisation des activités polluantes, imposition de la réglementation ICPE. Dépollution des sites les plus sensibles si présence	Faible
Bruit	Desserte en transport moyennement développée, sans lignes ferroviaires mais avec une ligne routière et un réseau routier relativement dense. Ces aménagements peuvent représenter des sources de nuisances sonores pour les habitants	Réduire les différentes nuisances sonores et leurs impacts en maîtrisant l'urbanisation aux voisinages source d'émissions	Poursuite d'une urbanisation le long des axes bruyants. Augmentation du trafic et donc des nuisances.	Faible
Divers Naturels	Plusieurs risques identifiés sur le territoire mais un risque principal, le risque inondation avec des enjeux humains Les autres risques existants concernent tout le territoire : sismique et climatique	Limiter l'aggravation des phénomènes engendrant un risque, limiter l'exposition des populations au risque Localisation des zones urbanisables, conception des bâtiments Lutter contre l'imperméabilisation des sols	Poursuite de l'imperméabilisation des sols mais meilleure prise en compte des ruissellements Prise en compte des PPRi dans l'aménagement	Fort
Technologiques	Pas de site SEVESO sur le territoire	Prendre en compte les zones pouvant accueillir des activités à risques	Zonage en fonction des types d'occupation des sols : éloignement des activités à risque avec les habitations	Faible
Hydrographie	Réseau dense et structuré par plusieurs grandes vallées, souvent accompagné de milieux humides (landes humides, tourbières, étangs, fonds de vallées, etc.) particulièrement favorables à la biodiversité.	Préserver la qualité du réseau hydrographique	Eaux partiellement polluées malgré les mesures de protection et de prévention	Moyen

Thèmes	Etat Initial	Enjeux du territoire	Evolution au fil de l'eau	Priorité de l'enjeu pour le PCAET au regard des leviers d'actions
	Description succincte de l'état actuel du territoire	Reprise des principales vulnérabilités et enjeux environnementaux	Perspectives d'évolution en l'absence d'intervention	
Patrimoine	Un cadre paysager riche Des entités paysagères variées et qualitatives Des sites classés et inscrits sur le territoire	Préserver l'identité paysagère du territoire Maitriser l'urbanisation, Favoriser le développement d'une urbanisation en adéquation avec son environnement paysager Préserver les sites paysagers remarquables.	Mitige du territoire et dégradation du patrimoine	Moyen
Energies Renouvelables	En 2014, la production d'énergie renouvelable sur le territoire représente 216 GWh (30% chaleur, 61% électricité et 10% de carburants) pour une consommation énergétique de 1 300 GWh Cette production couvre l'équivalent de 17% de la consommation du territoire	Poursuivre le développement des énergies renouvelables adaptées au contexte local	Développement progressif mais lent des énergies renouvelables	Fort
Emissions de GES	Les émissions annuelles du territoire sont de 892 kilotonnes CO2 équivalent (CO2e) selon le périmètre complet. Ces émissions sont induites principalement par deux secteurs : le secteur agricole (43%) et des transports (28%). Les émissions de GES dont l'origine est énergétique représentent 37% des émissions globales du territoire.	Agir en faveur de la réduction des émissions de GES en ciblant les secteurs émetteurs (Transport et Résidentiel)	Augmentation des émissions et donc du réchauffement climatique dû aux gaz à effet de serre	Fort
Vulnérabilité	Les inondations dues aux événements exceptionnels (orages violents et tempêtes) se multiplieront avec le changement climatique. La ressource en eau sera de plus en plus rare. Le risque d'incendies de forêts augmentera avec les hausses de température et l'allongement des phénomènes de sécheresse Sur l'économie locale (agriculture et sylviculture) fortement sensible à la ressource en eau et aux sécheresses plus importantes, ainsi qu'au phénomène de retrait-gonflement des argiles qui viendra accentuer les dégâts sur les espaces agricoles et les habitats.	Adapter les pratiques du territoire et son aménagement aux enjeux du changement climatique pour réduire sa vulnérabilité Adapter les pratiques agricoles Protéger la ressource en eau	Augmentation des risques de vulnérabilité	Fort
Séquestration	Le territoire de PC capitalise un puit de CO2 d'environ 17 800 ktCO2e. La majeure partie de son stock carbone est liée à la présence des cultures, des forêts et des prairies. Le territoire a donc un facteur moyen de séquestration de 209 tCO2e/ha. Annuellement, environ 2000 tCO2e sont déstockées par l'artificialisation et l'imperméabilisation des surfaces. Il est donc capital de préserver les marais les prairies, et autres surfaces naturelles, afin de ne pas dégrader le bilan carbone du territoire	Maintenir le stock Carbone du territoire	Dégradation du stock Carbone du territoire	Fort
Mobilité	Desserte en transport moyennement développée, sans lignes ferroviaires mais avec une ligne routière et un réseau routier relativement dense. Covoiturage développé Utilisation majoritaire de la voiture	Développer les mobilités alternatives	Augmentation des transports et de l'usage de la voiture individuelle	Fort
Agriculture	Secteur agricole très représenté sur le territoire Elevage et production laitière majoritaires Augmentation du nombre d'exploitation agricoles	Adapter les pratiques agricoles aux enjeux du changement climatique Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	Augmentation de la vulnérabilité de l'activité agricole au regard des impacts du changement climatique	Moyen

5. Articulation du PCAET avec les autres plans et documents

Le PCAET doit être resitué au regard des autres plans et documents existants ou à venir sur le territoire concerné. Ces documents sont énumérés à l'article R122-17 du code de l'environnement.

Le PCAET doit être compatible avec (c'est-à-dire « ne doit pas être en contradiction avec les options fondamentales ») :

- Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (**PPA**), en ce qui concerne la planification air.

Le PCAET doit prendre en compte (c'est-à-dire « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ») :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**),
- Les objectifs du **SRADDET** et la stratégie nationale bas carbone (**SNBC**) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire doivent prendre en compte le PCAET. Le schéma ci-dessous replace le PCAET au regard des plans et documents en vigueur.

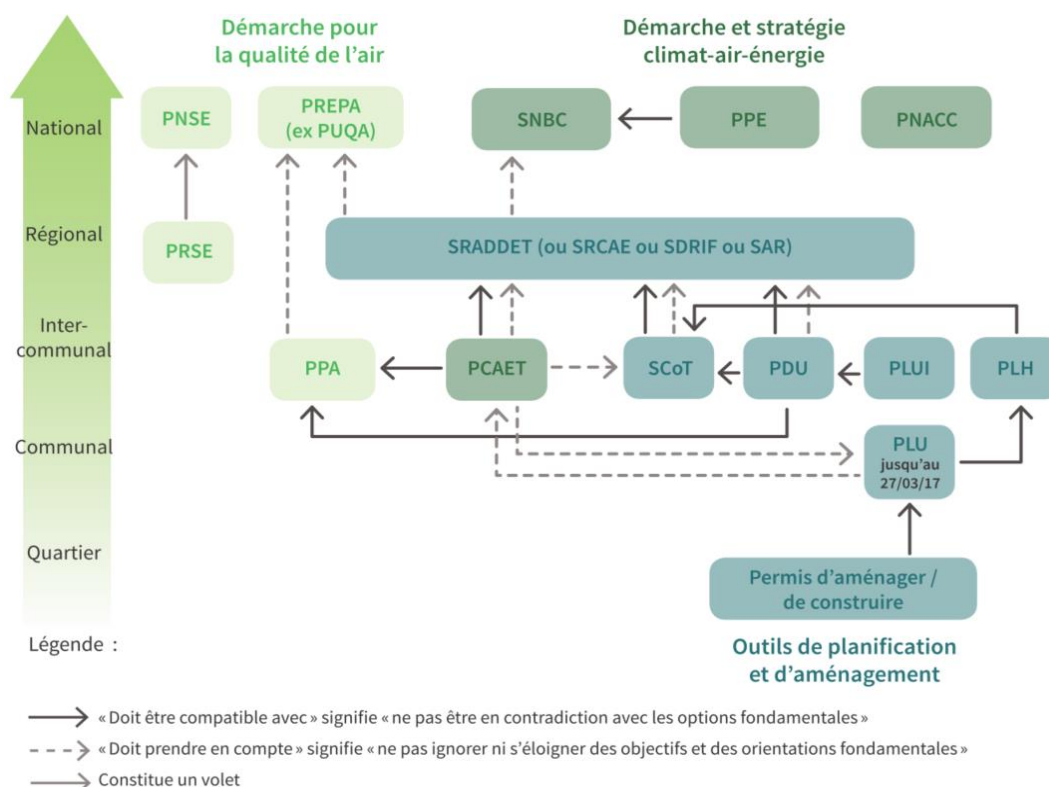


Figure 17 : Schéma extrait du guide méthodologique : « PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre », ADEME, Collection Clés pour agir, Décembre 2016.

Pour chaque document analysé sont étudiées les dispositions ou actions susceptibles d'interagir avec les objectifs ou actions du PCAET et sont identifiés les éventuels risques d'incompatibilité ou incohérence et le cas échéant les mesures pour les résoudre.

5.1. Articulation avec les documents pour lesquels il existe un cadre réglementaire

5.1.1. La stratégie nationale bas carbone (SNBC)

Le PCAET doit **prendre en compte la SNBC** tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte. Dans le cas présent, la SNBC est postérieure à l'élaboration du SRCAE de Bretagne, ce qui justifie sa prise en compte.

Les objectifs de la SNBC

Le ministère « a rendu public le 6 décembre 2018 le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone révisée. Elle dessine le chemin de la transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone en 2050 », c'est-à-dire « ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que notre territoire peut en absorber via notamment les forêts ou les sols » (source : stratégie nationale bas carbone). L'adoption de cette stratégie est prévue fin 2019.

La SNBC fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

« **À court/moyen terme** : les budgets-carbone (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013) ». « Les budgets carbone sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 à 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. »

« **À long terme** à l'horizon 2050 : la première stratégie visait l'atteinte du facteur 4 (réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013). Le projet de stratégie révisée vise la neutralité carbone. »

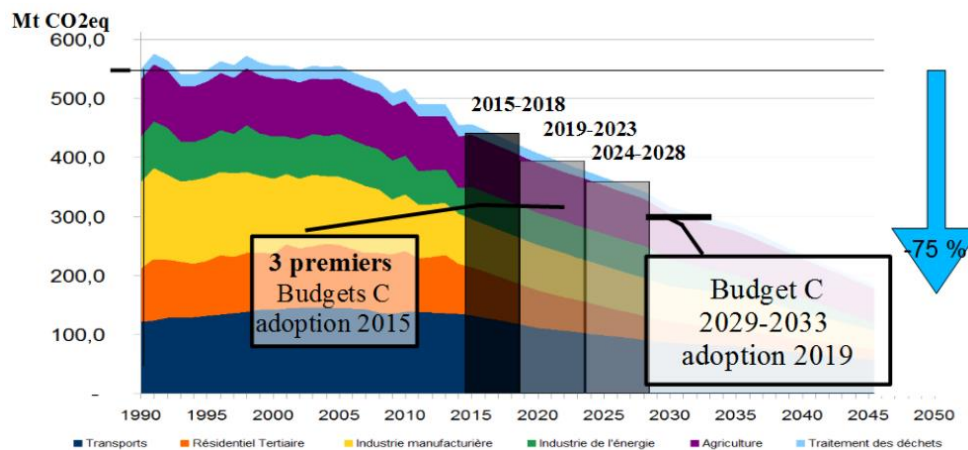


Figure 18 : Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, budgets carbone et objectifs en 2050 – source SNBC

La SNBC définit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre l'objectif de facteur 4 (réduction des émissions de - 75% par rapport à 1990) à l'horizon 2050. Cette trajectoire est représentée jusqu'en 2028 par les 3 premiers budgets-carbone qui couvrent les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028.

Prise en compte de la SNBC

La SNBC sectorielle a été prise en compte pour définir les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre puisqu'elle est considérée comme étant le scénario le plus pertinent pour le territoire. La déclinaison des objectifs opérationnels définis en termes de réduction de la consommation d'énergie permettront d'atteindre les objectifs de réduction fixés par le territoire à travers la mise en application de la SNBC sectorielle.

Les objectifs sont présentés dans le tableau suivant :

Secteur	2028	2050
Agriculture	-12% (*)	-48% (*)
Transport	-29% (*)	-70% (*)
Bâtiment (résidentiel/tertiaire/construction)	-54% (*)	-87% (*)
Procédés industriels	-24% (*)	-75% (*)
Déchets	-33% (**)	

Tableau 2 : Objectifs à moyen et long termes de la SNBC en vigueur

(*) réduction par rapport à 2013

(**) réduction par rapport à 1990

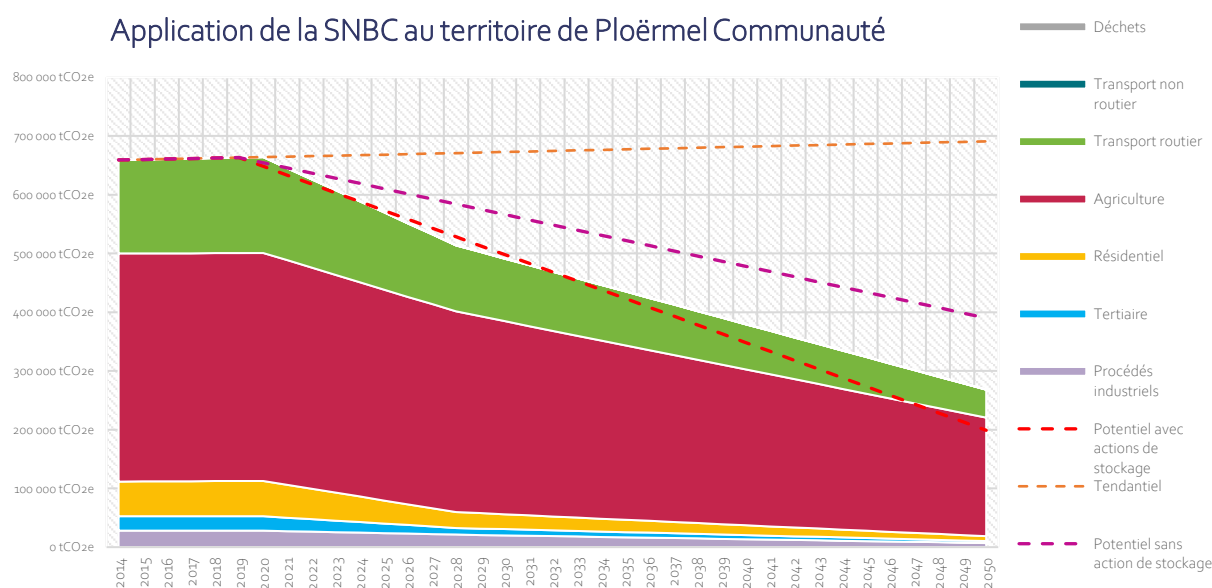


Figure 19 : Trajectoire de réduction des émissions de GES de Ploërmel Communauté selon le scénario de la SNBC sectorielle pour le périmètre réglementaire - Source Stratégie PCAET Ploërmel Communauté

Bilan

Ainsi, en appliquant cet objectif au territoire sur la base des émissions estimées pour le territoire en 1990 et 2013 et selon le périmètre réglementaire, le niveau d'émissions de GES obtenu pour l'année 2028 est estimé à 514 ktCO_{2e} et pour l'année 2050 à 268 ktCO_{2e}.

5.1.2. Les Schémas Régionaux du Climat de l’Air et de l’Energie (SRCAE) 2013 – 2018

Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE en vigueur ou les règles du SRADDET.

Les objectifs du SRCAE

Arrêté par le préfet de région, après approbation du conseil régional, le SRCAE fixe pour chaque région administrative des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement énergétique à l’horizon 2020.

L’élaboration du volet énergie renouvelable du SRCAE s’est appuyée sur une étude technique présentant 2 scénarii à l’horizon 2020 pour chaque type d’EnR : un scénario plancher et un scénario ambitieux.



Le SRCAE Bretagne se fixe des objectifs :

- De réduction des émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles, dans le transport, le bâtiment et les activités économiques pour limiter la vulnérabilité de l’économie
- Sur les enjeux climatiques liés à l’agriculture ;
- Sur les enjeux électriques ;
- Sur l’augmentation de la part des énergies renouvelables ;
- D’adaptabilité aux enjeux climatiques.

La mise en perspective des potentiels de développement des énergies renouvelables avec les scénarios de progression des consommations énergétiques montre qu’à **l’horizon 2020**, la part des énergies renouvelables dans les consommations d’énergie finale en Bretagne pourrait atteindre **28%**.

En effet, l’analyse des potentiels de production thermique et électrique renouvelables à l’horizon 2020 et 2050 dessineront des trajectoires de développement très favorables pour la Bretagne :

Dans cette perspective, l’entière mobilisation du potentiel global de réduction des émissions bretonnes de GES permettrait un potentiel de réduction de **53% d’ici 2050 d’énergie finale**.

Point de vigilance

Le SRCAE de la Région et ses orientations vont prochainement être remplacés par un nouveau document : le SRADDET (Schéma Régional de Développement Durable et d’Egalité des Territoires). Les « Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète », signés par un nombre important d’acteurs de la région le 03 juin 2019 donne les orientations de ce document cadre. Ce document étant encore en cours de rédaction, il ne pourra pas servir de référence pour ce PCAET.

Compatibilité avec le SRCAE

Le PCAET devant être compatible avec le SCRAE, la stratégie et les actions du PCAET ont été construites au regard des objectifs et des orientations du SRCAE. Le tableau ci-dessous identifie les actions du PCAET susceptibles d'interagir avec les orientations du SRCAE.

Tableau 3 : Synthèses des interactions entre les orientations du SRCAE et les actions du PCAET

Secteur du SRCAE	N° et orientations du SRCAE	N° de la fiche action et descriptif répondant au SRCAE
Bâtiment	1 Déployer la réhabilitation de l'habitat privé	<ul style="list-style-type: none"> • Action 1.1 : Piloter et faire vivre le Plan Climat avec objectif TEPOS 2050 (informer et sensibiliser sur les enjeux) • Action 1.2 : Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités (bâtiment plus sobre en énergie) • Action 4.1 : Faire de la rénovation énergétique une priorité • Action 4.2 : Préparer le territoire à la future réglementation environnementale du bâtiment (accompagner la formation des acteurs locaux) • Action 4.3 : Produire de l'énergie localement, de manière durable et concertée
	2 Poursuivre la réhabilitation performante et exemplaire du parc de logement social	
	3 Accompagner la réhabilitation du parc tertiaire	
	4 Généraliser l'intégration des énergies renouvelables dans les programmes de construction et de réhabilitation	
	5 Développer les utilisations et les comportements vertueux des usagers dans les bâtiments	
Transport de personnes	6 Favoriser une mobilité durable par une action forte sur l'aménagement et l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Action 1.2 : Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités (déplacements des élus et agents) • Action 3.1 : Aménager et développer le territoire en favorisant les mobilités alternatives et une utilisation du foncier raisonnée
	7 Développer et promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à la route	
	8 Favoriser et accompagner les évolutions des comportements individuels vers les nouvelles mobilités	
	9 Soutenir le développement des nouvelles technologies et des véhicules sobres	
Transport de marchandises	10 Maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés	<ul style="list-style-type: none"> • Action 3.2 : Développer les mobilités alternatives • Action 3.3 : Développer les carburants alternatifs et les véhicules sobres
	11 Optimiser la gestion durable et diffuser l'innovation technologique au sein des entreprises de transports des marchandises	
Agriculture	12 Diffuser la connaissance sur les émissions GES non énergétiques du secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Action 5.1 : Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau • Action 5.2 : Adapter les pratiques agricoles et sylvicoles
	13 Développer une approche globale climat air énergie dans les exploitations agricoles	
	14 Adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique	
Aménagement et urbanisme	15 Engager la transition urbaine bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> • Action 4.2 : Préparer le territoire à la future réglementation environnementale du bâtiment neuf
	16 Intégrer les thématiques climat air énergie dans les documents d'urbanisme et de planification	

		<ul style="list-style-type: none"> • Action 3.1 : Aménager et développer le territoire en favorisant les mobilités alternatives et une utilisation du foncier raisonnée
Qualité de l'air	17	Améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air <ul style="list-style-type: none"> • <i>De manière transversale sur les différents axes du Plan d'Actions</i>
Activités économiques	18	Intégrer l'efficacité énergétique dans la gestion des entreprises bretonnes (IAA, PME, TPE, exploitations agricoles...)
	19	Généraliser les investissements performants et soutenir l'innovation dans les entreprises industrielles et les exploitations agricoles
	20	Mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles
Énergies renouvelables	21	Mobiliser le potentiel éolien terrestre
	22	Soutenir l'émergence et le développement des énergies marines
	23	Mobiliser le potentiel éolien offshore
	24	Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque
	25	Favoriser la diffusion du solaire thermique
	26	Soutenir et organiser le développement des opérations de méthanisation
	27	Soutenir le déploiement du bois-énergie
	28	Développer les capacités d'intégration des productions d'énergies renouvelables dans le système énergétique
Adaptation	29	Décliner le PNACC et mettre en œuvre des mesures « sans regret » d'adaptation au changement climatique <ul style="list-style-type: none"> • Action 4.1 : Faire de la rénovation énergétique une priorité • Action 5.1 : Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau (gestion, stockage, adapter les usages, adapter les logements) • Action 5.2 : Adapter les pratiques agricoles et sylvicoles
Gouvernance	30	Améliorer et diffuser la connaissance sur le changement climatique et ses effets en Bretagne
	31	Développer la gouvernance pour favoriser la mise en œuvre du schéma
	32	Mettre en place un suivi dynamique du schéma <ul style="list-style-type: none"> • Action 1.1 : Piloter et faire vivre le Plan Climat avec objectif TEPOS 2050 • Action 1.2 : Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités • Action 1.3 : Concerter avec le territoire

Aucune incompatibilité ou incohérence n'est relevée entre les orientations du SRCAE et les actions du PCAET. Le PCAET ici étudié est donc cohérent et compatible avec le SRCAE.

5.1.3. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables : S3REnR



Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) sont issus de la loi Grenelle II (article 71).

Ces schémas permettent de réserver de la capacité d'accueil pendant une période de dix ans au bénéfice des énergies renouvelables. En contre-partie, les installations de production d'énergies renouvelables concernées devront financer la création de capacité d'accueil prévue dans le cadre du S3REnR. Cette contribution financière prend la forme d'une quote-part, proportionnelle à la puissance installée.

Source : www.photovoltaique.info – consulté le 08/08/2018 – en ligne

Le S3REnR a été établi pour répondre à l'un des scénarios du SRCAE dans le but d'atteindre les objectifs de production d'énergie renouvelable fixés. Le PCAET, via l'action 4.3 « produire de l'énergie localement, de manière durable et concertée », devra donc **prendre en compte ce schéma** dans l'opérationnel.

Le schéma permet une couverture large des territoires, l'accueil d'éolien en puissance dans les zones à fort développement et préserve les équilibres nécessaires pour l'accueil des autres EnR de moindre puissance, notamment le photovoltaïque et la méthanisation.

Pour toute nouvelle installation, le producteur est redevable :

- Du coût des ouvrages propres destinés à assurer le raccordement de son installation de production aux ouvrages du S3REnR ;
- D'une quote-part des ouvrages à créer. Le coût prévisionnel des ouvrages à créer dans le cadre du S3REnR et qui constituent des développements spécifiques à l'accueil des EnR est pris en charge par les producteurs via cette « quote-part » au prorata de leur puissance à raccorder. Ces coûts sont ainsi mutualisés.

Concernant la quote-part, le S3REnR de la région Bretagne prévoit 10,02 €/kW de puissance installée indexée le 1^{er} février 2016.

A titre de comparaison, voici des exemples de quote-part pour différentes régions :

Tableau 4 : Tableau d'attribution des quote-parts dans le cadre du S3REnR

S3REnR	Quote-part en €/kW
Alsace	0
Auvergne	47,82
Bretagne	10,02
Picardie	57,89
Poitou-Charentes	41,98
Rhône-Alpes	9,51
Île de France	1,49
Midi-Pyrénées	69,06

5.1.4. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le PCAET doit être compatible avec le SCRAE ou les règles du SRADDET et doit prendre en compte les objectifs du SRADDET tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte.

Le SRADDET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires que, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015. Réalisé à l'échelon régional, le SRADDET fixe notamment des objectifs de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et de qualité de l'air. Il intégrera les SCRAE en vigueur sur le territoire de la Bretagne.

L'adoption du SRADDET de la Région Bretagne est prévu pour l'automne 2019. Ce document n'étant pas encore adopté, le rapport de compatibilité ne se fait qu'avec le SCRAE.

5.1.5. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le PCAET doit prendre en compte le SCoT. L'évaluation environnementale stratégique a été réalisée en reprenant l'état initial de l'environnement du SCoT comme base de celui du PCAET.

Objectifs du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a été approuvé en date 19 décembre 2018. Il présente un projet de développement territorial à l'horizon 2035 et fixe les grandes orientations des politiques publiques en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de transport, d'économie, de commerce, d'environnement, de paysages et de gestion de l'eau.

4 grands enjeux ont été définis :

- L'enjeu de l'équilibre et de la **cohérence territoriale**, entre **effets d'axes et polarisation**
- L'enjeu de **valorisation des atouts** du Pays pour créer des emplois et assurer une dynamique d'accueil démographique ;
- L'enjeu **d'adapter l'offre en équipements**, services, commerces et de transports aux ambitions de développement ;
- L'enjeu d'assurer la **capacité en ressources naturelles** et la préservation des espaces sensibles au regard des ambitions de développement

Ces enjeux sont déclinés en objectifs et en orientations, détaillées dans le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) et reprises au sein du DOO (document d'orientation et d'objectifs).

Prise en compte du SCoT

Le PCAET doit prendre en compte le SCoT à deux niveaux :

- Lors de la définition de la stratégie Air Energie Climat, les rédacteurs du PCAET intègrent les projections démographiques afin de tracer le scénario tendanciel (ou de référence) ;
- Lors de la rédaction du programme d'actions, qui doit s'inscrire dans la continuité des orientations du Schéma de Cohérence Territorial. Le tableau ci-dessous identifie les actions du PCAET susceptibles d'interagir avec ces orientations.

Le tableau suivant présente la prise en compte du PADD (niveau de stratégie politique) :

Tableau 5 : Synthèse des interactions entre les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT Ploërmel Cœur de Bretagne, et les actions du PCAET

Thématique du PADD	N° et orientations du PADD	N° de la fiche action et descriptif répondant au PADD
<p>Développer une politique d'accueil équilibrée sur l'ensemble du territoire</p>	<p>1.3 Offrir une réponse adaptée et diversifiée en matière d'habitat pour faciliter le parcours résidentiel sur tout le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Action 4.1 : Faire de la rénovation énergétique une priorité
	<p>1.4 Engager une politique volontaire et structurer le maillage en termes d'équipements et de services pour répondre à l'ensemble des besoins de la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Action 3.1 : Aménager et développer le territoire en favorisant les mobilités alternatives et une utilisation du foncier raisonnée
<p>Faire de la valorisation territoriale un atout de développement</p>	<p>2.1 Favoriser le renouvellement urbain pour renforcer les centralités et lutter contre l'étalement urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Action 3.1 : Aménager et développer le territoire en favorisant les mobilités alternatives et une utilisation du foncier raisonnée
	<p>2.4 Préserver le foncier agricole et sylvicole et pérenniser ses activités diversifiées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Action 5.2 : Faire évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles
	<p>2.6 Prévenir, gérer et intégrer les risques naturels et technologiques</p>	<p>Prise en compte de manière transversale par l'ensemble des axes, et particulièrement l'axe 5 : Vers un territoire adapté au climat de demain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 5.1 : Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau • Action 5.2 : Faire évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles • Action 2.2 : Optimiser et valoriser les ressources du territoire
	<p>2.7 Gérer les ressources, exploiter les potentialités de réduction des consommations énergétiques et de production renouvelable</p>	<p>Pris en compte par l'ensemble de l'axe 4 : Vers un territoire sobre et efficace en énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 4.1 : Faire de la rénovation énergétique une priorité • Action 4.2 : Préparer le territoire à la future réglementation environnementale du bâtiment neuf • Action 4.3 : Produire de l'énergie localement, de manière durable et concertée
<p>Travailler et se déplacer au cœur d'un bassin de vie cohérent</p>	<p>3.3 Développer une politique de transport cohérente au regard de la nouvelle armature territoriale en répondant efficacement aux exigences des communes rurales</p>	<p>Pris en compte par les actions déployées dans les axes 2 (Vers un territoire d'économie locale et circulaire) et 3 (Vers un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables)</p>

3.4 Diversifier les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture et favoriser les mobilités douces

- **Action 2.1** : Favoriser les circuits courts et de proximité pour les résidents
- **Action 3.1** : Aménager et développer le territoire en favorisant les mobilités alternatives et une utilisation du foncier raisonnée
- **Action 3.2** : Organiser une agence locale de la mobilité
- **Action 3.3** : Développer les mobilités alternatives
- **Action 3.4** : Développer les carburants alternatifs et les véhicules sobres

Le tableau présente la prise en compte du DOO (niveau opérationnel et réglementaire) :

Tableau 6 : Synthèse des interactions entre les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, et les actions du PCAET

Thématique du DOO	N° et orientations du DOO	N° de la fiche action et descriptif répondant au DOO
Habitat	3.1 Répartir une production de logements nécessaire et équilibrée	• Action 4.1 : Faire de la rénovation énergétique une priorité
	3.4 Améliorer le parc existant et lutter contre le mal-logement	• Action 4.2 : Préparer le territoire à la future réglementation environnementale du bâtiment neuf
Centralités, espace et cadre de vie	4.1 Promouvoir un développement urbain cohérent autour de centralités connectées	• Action 3.1 : Aménager et développer le territoire en favorisant les mobilités alternatives et une utilisation du foncier raisonnée (pour prioriser la densification des espaces déjà urbanisés, et limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces ruraux)
	4.2 Engager des programmes spatiaux pour améliorer la gestion de l'espace	
	4.3 Inscrire un objectif chiffré de la modération de la consommation foncière	
	4.4 Prioriser une mutation de qualité et maîtrisée des espaces déjà urbanisés	
Equipements et services	6.1 Garantir un bon niveau de proximité d'équipements, diversifié et de proximité	• Action 2.1 : Favoriser les circuits courts et de proximité pour les résidents (valoriser les produits durables locaux, centrale d'achat, monnaie locale, programme alimentaire territorial) • Action 3.1 : Aménager et développer le territoire en favorisant les mobilités alternatives et une utilisation du foncier raisonnée (faciliter les services de proximité dans les bourgs, l'implantation des commerces dans les centre-bourgs)
	6.2 Des services au plus près des habitants et des activités	
Agriculture et Sylviculture	8.1 Préserver les espaces agricoles et sylvicoles	• Action 5.2 : Faire évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles
	8.2 Pérenniser et diversifier ces activités productives sur le territoire	
Environnement et ressources	9.1 Préserver et valoriser les composantes de la trame verte et bleue	• Action 5.2 : Faire évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles

	9.3 Gérer la ressource eau	<ul style="list-style-type: none"> • Action 5.1 : Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau
	9.5 Favoriser la transition énergétique	<p><i>Prise en compte de manière transversale par l'ensemble des axes, et particulièrement l'axe 4 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 4.1 : Faire de la rénovation énergétique une priorité • Action 4.2 : Préparer le territoire à la future réglementation environnementale du bâtiment neuf • Action 4.3 : Produire de l'énergie localement, de manière durable et concertée
Risques naturels et technologiques	10.1 Prévenir, gérer et intégrer les risques naturels et technologiques	<p>Prise en compte de manière transversale par l'ensemble des axes, et particulièrement l'axe 5 : Vers un territoire adapté au climat de demain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action 5.1 : Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau • Action 5.2 : Faire évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles
Tourisme	12.2 Favoriser le développement du tourisme sur tout le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Action 3.1 : Aménager et développer le territoire en favorisant les mobilités alternatives et une utilisation du foncier raisonnée : poursuivre les actions en faveur du tourisme durable.
Mobilité, transport et communication	13.1 Appuyer la position stratégique du Pays de Ploërmel au cœur de la Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> • Action 3.1 : Aménager et développer le territoire en favorisant les mobilités alternatives et une utilisation du foncier raisonnée • Action 3.2 : Développer les mobilités alternatives • Action 3.3 : Développer les carburants alternatifs et les véhicules sobres
	13.2 Avoir une politique de développement raisonnée et diversifier les alternatives	

Les actions du PCAET sont en continuité avec les objectifs et orientations définis dans le SCoT. Elles sont donc cohérentes et compatibles avec les dispositions du SCoT.

5.2. Articulation avec les autres plans et documents susceptibles d'interagir avec le PCAET

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) :

Le PCAET doit être compatible avec le PPA en ce qui concerne la planification air. Le PPA doit lui-même prendre en compte le PREPA - Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Les PPA sont élaborés par le préfet dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites réglementaires de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être.

Aucun Plan de Protection de l'Atmosphère n'est en vigueur sur Ploërmel Communauté.

Plan de déplacements urbains (PDU)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'obligation d'élaborer un PDU en France est définie par l'article L1214-3 du code des transports selon ces termes :

« L'établissement d'un plan de déplacements urbains est obligatoire dans les ressorts territoriaux inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci. »

La liste des PDU obligatoires est donc conditionnée par l'évolution à la fois des agglomérations INSEE et celle des ressorts territoriaux.

Le territoire de Ploërmel Communauté n'est donc pas concerné.

Plan Mobilité Rurale

Aucun plan de mobilité rurale ou de schéma directeur cyclable n'a été réalisé sur Ploërmel Communauté.

Plan Local de l'Habitat valant PLH

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Ploërmel Communauté se trouve dans l'obligation d'élaborer un PLH (communauté de communes compétente en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

le PLH de Ploërmel Communauté a été approuvé le 28/09/2019



3.1 Un structuré autour de 4 axes et 15 orientations stratégiques

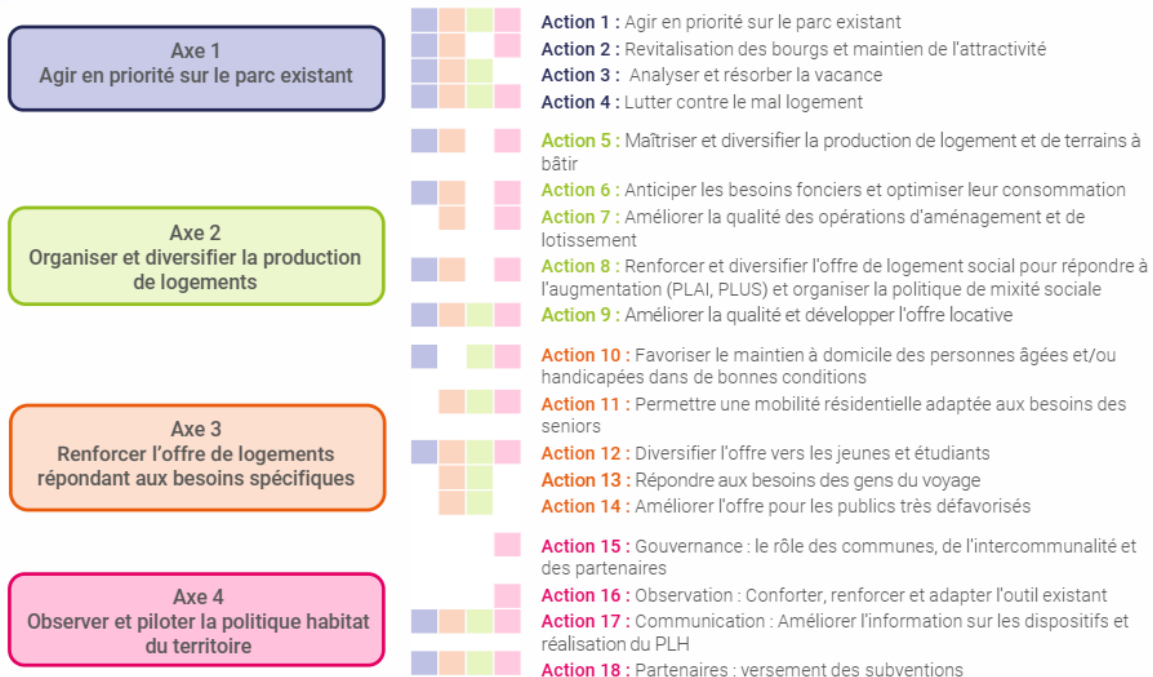
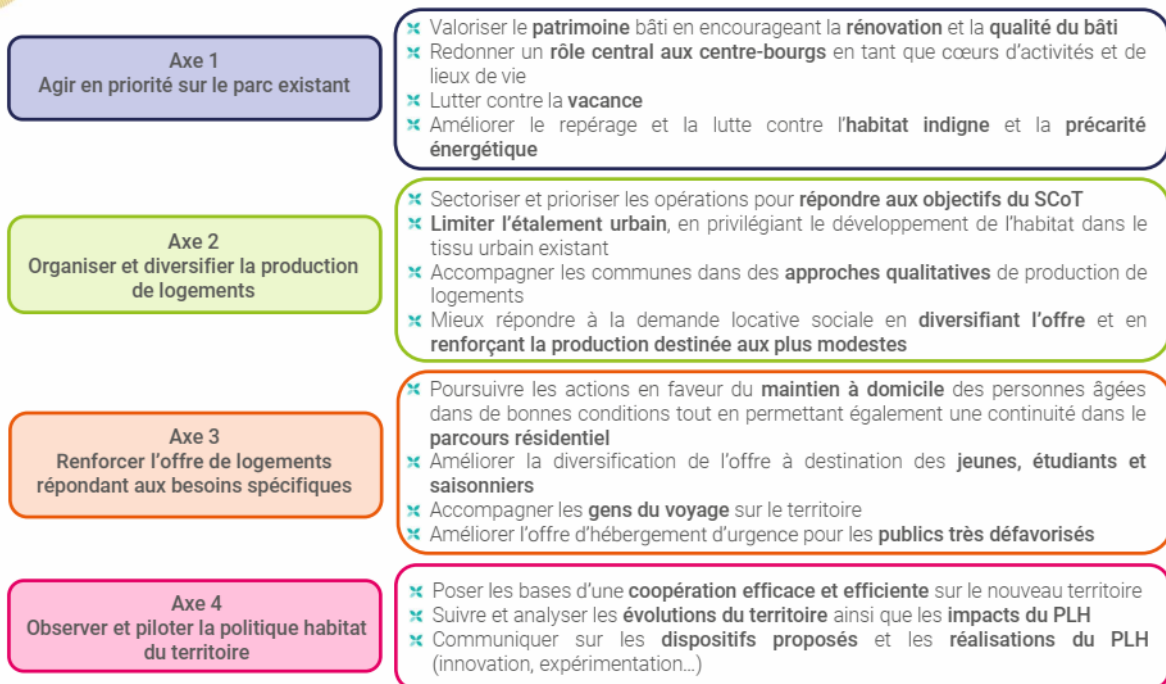


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine, fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour les bassins ou sous-bassins concernés. Ploërmel Communauté s'inscrit dans le territoire du SAGE Vilaine.



Les chapitres et orientations de gestion du SAGE sont les suivants :

Tableau 7 : Synthèse des 44 orientations classées en 14 chapitres du SAGE Vilaine

CHAPITRES	ORIENTATIONS DE GESTION
Les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides • Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme • Mieux gérer et restaurer les zones humides
Les cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître et préserver les cours d'eau • Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération • Mieux gérer les grands ouvrages • Accompagner les acteurs du bassin
Les peuplements piscicoles	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs • Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques
La baie de la Vilaine	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le développement durable de la baie - Reconquérir la qualité de l'eau • Réduire les impacts liés à l'envasement • Préserver, restaurer et valoriser les marais rétro-littoraux
L'altération de la qualité par les nitrates	<ul style="list-style-type: none"> • L'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fils conducteurs • Mieux connaître pour mieux agir • Renforcer et cibler les actions
L'altération de la qualité par les phosphores	<ul style="list-style-type: none"> • Cibler les actions • Mieux connaître pour agir • Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique • Lutter contre la sur-fertilisation • Gérer les boues des stations d'épuration
L'altération de la qualité par les pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'usage des pesticides • Améliorer les connaissances • Promouvoir des changements de pratiques • Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau
L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte le milieu et le territoire • Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires
L'altération par les espèces invasives	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer les connaissances • Lutter contre les espèces invasives
Prévenir le risque d'inondations	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance et la prévision des inondations • Renforcer la prévention des inondations • Protéger et agir contre les inondations • Planifier et programmer les actions
Gérer les étiages	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer des objectifs de gestion des étiages • Améliorer la connaissance • Assurer la satisfaction des usages • Mieux gérer la crise
L'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser la production et la distribution • Informer les consommateurs • Organiser la sensibilisation
La formation et la sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les décideurs et les maitres d'ouvrages • Sensibiliser les professionnels • Sensibiliser les jeunes et le grand public
Organisation des maitrisés d'ouvrage et territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'exercice de la maitrise d'ouvrage • Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale

Les actions en faveur du développement des énergies renouvelables sont les plus susceptibles de comporter des interactions avec ces orientations.

Concernant le PCAET de Ploërmel Communauté, il n'est pas prévu d'actions de développement de la géothermie, ni de réseaux de chaleur, qui pourraient impacter les eaux souterraines.

Il n'est pas non plus prévu d'action concernant le développement de la filière hydro-électrique. Toutefois un potentiel minime de mobilisation de la filière hydro-électrique existe (+0,27 GWh). Il correspond au rééquipement du seuil numéroté ROE106039 sur la commune de Ménéac (plan d'eau de la ville Hamon). Si la collectivité décide d'exploiter ce potentiel, une étude d'impact sera nécessaire pour évaluer les incidences sur la ressource en eau et si cet ouvrage n'est pas incompatible avec les orientations de gestion du chapitre sur les cours d'eau.

D'autres actions peuvent interagir avec les actions du SAGE de manière positive :

L'action 4.3 « produire de l'énergie localement de manière durable et concertée » comporte une sous-action associée et développement de la méthanisation et notamment via une étude de faisabilité d'un étage de méthanisation sur la station d'épuration de la Ville Réhel, à Ploërmel. Cette action va dans le sens de l'orientation du SAGE « gérer les boues des stations d'épuration » du chapitre sur les phosphores.

L'action 5.2 « Faire évoluer les pratiques agricoles » devrait interagir favorablement sur les chapitres du SAGE consacrée au nitrates, phosphores et pesticides. De plus l'action 5.2 préconise d'adapter les pratiques agricoles à la ressource en eau.

Si les autres actions du PCAET ne sont pas de nature à interagir directement avec les actions du SAGE, elles ne sont pas pour autant incohérentes ou incompatibles avec ce schéma.

Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

Créées par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ou « Grenelle 2 », les stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont élaborées sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) présentés le 10 juillet 2014 et les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Concernant Ploërmel Communauté, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin de la Vilaine est réalisée à l'échelle du SAGE Vilaine et est adoptée le 3 mai 2016 par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.

Les 5 orientations de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin de la Vilaine sont les suivants :

- Améliorer la connaissance du risque inondation et sensibiliser les acteurs ;
- Mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Intégrer les aménagements de protection dans une approche globale ;
- Se préparer à la crise et améliorer la prévision ;
- S'organiser de manière cohérente sur le bassin versant.

Les actions du PCAET ne sont ni incohérentes ni incompatibles avec ces objectifs. Les actions en faveur de la préservation du foncier, notamment agricole, contribuera positivement à l'aménagement durable du territoire et à la réduction de sa vulnérabilité. Le PCAET tient d'ailleurs compte de cette vulnérabilité au risque inondation.

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Dans chaque région, un document cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence Écologique » (SRCE) est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État, en association avec un comité régional « trame verte et bleue ». Le SRCE Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Un plan d'action stratégique a été élaboré, présentant 16 orientations classées en 4 grands thèmes :

Tableau 8 : Synthèse des 16 orientations du plan d'action stratégique du SRCE Bretagne

Thèmes	N° et descriptif des orientations du SRCE
Une mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la Trame Verte et Bleue	1 Accompagner la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique.
	2 Conforter et faire émerger des projets de territoire en faveur de la trame verte et bleue.
	3 Améliorer la cohérence des politiques
	4 Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la trame verte et bleue
	5 Communiquer, sensibiliser et former sur la trame verte et bleue.
L'approfondissement et le partage des connaissances liées à la Trame Verte et Bleue	6 Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la trame verte et bleue
	7 Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue et sur ses interactions avec les activités humaines
	8 Mutualiser et partager les connaissances sur la trame verte et bleue
La prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans le cadre des activités économiques et de la gestion des milieux	9 Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue
	10 Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture
	11 Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à la forêt
	12 Préserver et restaurer les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux contributifs des connexions terre-mer.
La prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires	13 Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire
	14 Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs
	15 Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes
	16 Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts

Les actions susceptibles d'interagir positivement avec ces orientations sont toutes celles qui visent à réduire les nuisances, le trafic, la consommation d'espace naturel : « développement des mobilités alternatives » (3.3), « aménager et développer le territoire en favorisant les mobilités alternatives et une utilisation du foncier raisonnée » (3.1), et « faire évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles » (5.2).

Le plan d'actions du PCAET est donc pleinement compatible avec le renforcement de la Trame Verte et Bleue et des orientations du SRCE. Quelques points de vigilance seront toutefois apportés pour toutes les actions qui concernent l'aménagement, ou la création d'équipement, d'infrastructures : « développer les mobilités alternatives » (3.3), « faire de la rénovation énergétique une priorité » (4.1), « produire de l'énergie localement de manière durable et concertée » (4.3), qui devront prendre en compte les continuités écologiques dans les projets.

Schéma Régional Biomasse (SRB)

Le schéma régional biomasse (SRB) détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infra-régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers. Le Schéma Régional Biomasse 2018-2023 de la région Bretagne présente 4 orientations :

Tableau 9 : Synthèse des recommandations du Schéma Régional Biomasse

Orientations		N° et descriptif des actions du SRB 2018-2023	
1	Approfondir les connaissances sur les gisements et usages de la biomasse ainsi que sur les impacts environnementaux	1	Consolider l'observatoire de la biomasse
		2	Élaborer un cadastre des usages de la biomasse par ressource
		3	Évaluer les impacts environnementaux de la mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques
2	Développer la valorisation énergétique de la biomasse (méthanisation)	1	Coordonner et animer un réseau d'acteurs
		2	Développer la production de biométhane sur les territoires
		3	Former les exploitants des installations de méthanisation
		4	Sécuriser l'approvisionnement des installations
3	Développer la valorisation énergétique de la biomasse (valorisation thermochimique)	1	Élargir et renforcer l'animation du plan bois énergie Bretagne
		2	Assurer la qualité du combustible et une gestion durable de la ressource
		3	Mieux communiquer et informer pour soutenir la demande
4	Développer la valorisation énergétique de la biomasse (accompagner le développement de procédés innovants)	1	Suivre les expérimentations en cours sur le territoire breton et national
		2	Faciliter le développement régional de procédés innovants de valorisation énergétiques de la biomasse

Toutes les actions du PCAET qui concerne la biomasse, que ce soit via la production d'énergie (action 4.3) ou la ressource sylvicole (action 5.2) sont dans la continuité des orientations du SRB. Elles ne sont donc ni incompatibles ni incohérentes avec ce schéma.

Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

En Bretagne, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil régional et l'Etat s'engagent ensemble à porter le PRSE3 (3^{ème} Plan Régional Santé Environnement) pour cinq ans, de 2017 à 2021.

Il définit 8 objectifs déclinés dans le plan d'actions :

1. Observer, améliorer les connaissances, s'appropriier les données pour agir de manière adaptée aux réalités des publics et des territoires bretons
2. Agir pour une meilleure prise en compte de la santé environnementale dans les politiques territoriales
3. Agir pour une l'appropriation des enjeux santé environnement pour les bretonnes
4. Aménager et construire un cadre de vie favorable à la santé
5. Agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur et intérieur
6. Agir pour une meilleure qualité de l'eau (eau d'alimentation, de la ressource au robinet, eau de loisirs)
7. Agir pour des modes de vie et des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et favorables à la santé

8. Répondre aux nouveaux défis : changement climatique, ondes, perturbateurs endocriniens, nanomatériaux

Les actions de l'axe 3 du PCAET en faveur des mobilités alternatives sont susceptibles d'améliorer la qualité de l'air et pourront donc avoir des interactions positives avec l'objectif 5, qui cherche à agir sur la santé.

Les actions de l'axe 5 du PCAET, en faveur de la ressource en eau et de pratiques agricoles et sylvicoles adaptées sont susceptibles d'améliorer la qualité de l'eau et pourront donc avoir des interactions positives avec l'objectif 6.

De la même façon, **la fiche action 2.1** « favoriser les circuits courts et de proximité pour les résidents » auront une incidence positive sur l'objectif 7, qui valorise notamment l'accès une alimentation saine et durable.

Par ailleurs, les actions du PCAET sont en adéquation, par transversalité, avec l'objectif 8 qui vise à répondre au changement climatique. Le PCAET n'est ni incohérent, ni incompatible avec les objectifs du PRSE.

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi NOTRe d'août 2015 a confié aux Régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets, avec la mission de bâtir un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le PRPGD. Ce plan a notamment vocation à répondre, à l'échelle du territoire régional, aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets.

Le PRPGD est un des éléments constitutifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et concerne l'ensemble des déchets dangereux, des déchets non dangereux inertes et non inertes.

Un projet de plan est actuellement, et pour une durée de 4 mois, soumis à l'avis des collectivités concernées.

6. Évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET

6.1. Analyse des incidences prévisibles

Le plan d'action validé, il convient d'en analyser les effets notables et probables de leur mise en œuvre sur les différentes thématiques environnementales. Logiquement, les actions du PCAET sont susceptibles d'avoir des impacts multiples et majoritairement positifs.

La présente analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET croise les différentes thématiques de l'État Initial de l'Environnement avec les fiches actions validées sur Ploërmel Communauté. Cette section s'intéresse aux incidences prévisibles, c'est-à-dire les plus évidentes au regard des enjeux environnementaux soulevés. Les éléments ci-dessous n'ont donc pas vocation à être pleinement exhaustifs. Ils ont vocation à mettre en avant les principales incidences, et surtout les incidences négatives, afin de proposer des mesures d'évitement (lorsque cela est possible), de réduction ou de compensation.

Légende

La grille d'analyse suivante présente :

- Les incidences **positives (+)**, c'est-à-dire participant à une meilleure prise en compte/préservation/valorisation des enjeux environnementaux ;
- Les incidences **négatives (-)**, c'est-à-dire impactant la qualité environnementale ou portant atteinte à l'environnement ;
- Les actions **sans incidences notables (0)**, c'est-à-dire ayant un impact globalement neutre sur les enjeux environnementaux ;
- Les actions dont la mise en place présente un **point de vigilance (!)**. Elles présentent un impact potentiel sur certains enjeux environnementaux en cas de mise en place non maîtrisée.

Impacts

- Les **incidences positives (+)** ayant un impact positif, et les **incidences neutres (0)** ayant un impact neutre, aucune mesure ERC (éviter, réduire, compenser) ne sont envisagées en première approche.
- Les incidences qui présentent un **point de vigilance (!)** ayant un impact potentiel, le descriptif complet de cet impact est réalisé et les mesures ERC sont présentées.
- Pour chacune des incidences **négatives (-)** portant atteinte à l'environnement, plusieurs précisions seront apportées : le détail de l'impact négatif, une justification du maintien de cet action dans le programme d'actions, et les propositions de mesures ERC.

Axe 1 : Vers un territoire et des collectivités exemplaires

Actions	Sous-Actions	PATRIMOINE ET PAYSAGES	OCCUPATION DES SOLS	GESTION DES DECHETS	POLLUTION DE L'AIR	GESTION DES RISQUES NATURELS	BRUIT	BIODIVERSITE et TVB	ACTIVITES HUMAINES	QUALITE DES EAUX	EAU POTABLE	ENERGIE	VULNERABILITE/CHANGEMENT CLIMATIQUE	EMISSIONS DE GES	Total +	Total !	Total -	Total 0
Piloter et faire vivre le Plan Climat avec objectif TEPOS 2050	Assurer le suivi et l'animation du Plan Climat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sensibiliser et informer sur les enjeux																	
Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités	Être exemplaire sur le patrimoine bâti des collectivités	+	0	0	+	0	0	0	0	0	0	+	0	+	4	0	0	9
	Être exemplaire sur les déplacements des élus et des agents																	
	Donner l'exemple via la commande publique (pour la restauration scolaire, énergie)				Réduction des émissions de polluants							Réduction des consommations		Réduction des émissions de GES énergétiques				
Concier avec le territoire	Impliquer les acteurs du territoire pour la prise de décision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Permettre la rencontre et l'échange entre les différents acteurs																	
	Concier avec les usagers de l'offre de mobilité du territoire																	

Axe 2 : Vers un territoire d'économie locale et circulaire

Actions	Sous-Actions	PATRIMOINE ET PAYSAGES	OCCUPATION DES SOLS	GESTION DES DECHETS	POLLUTION DE L'AIR	GESTION DES RISQUES NATURELS		BRUIT	BIODIVERSITE et TVB	ACTIVITES HUMAINES	QUALITE DES EAUX	EAU POTABLE	ENERGIE	VULNERABILITE/CHANGEMENT CLIMATIQUE	EMISSIONS DE GES	Total +	Total !	Total -	Total 0			
Favoriser les circuits courts et de proximité pour les résidents (pour tous les produits locaux)	Étudier la mise en place d'une stratégie de valorisation des produits durables locaux du territoire	0	0	0	0	0	0	0	0	+	Dynamisme local et agriculture valorisée	0	0	+	Baisse des consommations (moins d'importations de produits non locaux)	0	+	Baisse des émissions (moins d'importations de produits non locaux)	3	0	0	10
	Créer une centrale d'achat pour les commerçants non franchisés																					
	Mettre en œuvre le PAT (Programme Alimentaire Territorial)																					
	Favoriser la monnaie locale : Le Galais																					
Optimiser et valoriser les ressources du territoire	Réaliser une étude de préfiguration « Territoire économe en ressources » (TER)	0	0	+	Réduction des déchets	0	0	0	0	+	Dynamisme via l'économie circulaire locale	0	0	0	0	0	0	2	0	0	11	
																						Déployer le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Axe 3 : Vers un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables

Actions	Sous-Actions	PATRIMOINE ET PAYSAGES	OCCUPATION DES SOLS	DECHETS	POLLUTION DE L'AIR	GESTION DES RISQUES NATURELS	BRUIT	BIODIVERSITE et TVB	ACTIVITES HUMAINES	QUALITE DES EAUX	EAU POTABLE	ENERGIE	VULNERABILITE/ CHANG. CLIMATIQUE	EMISSIONS DE GES	Total +	Total !	Total -	Total 0
Aménager et développer le territoire en favorisant les mobilités alternatives et une utilisation du foncier raisonnée	Faciliter les services de proximité dans les bourgs	+ Préserve le patrimoine et les paysages ruraux (moins de consommation d'espace)	+ Limite l'étalement urbain	0	+ Diminution du trafic routier et donc des émissions de polluants	0	0	+ Baisse du trafic et de la consommation d'espace naturel	+ Revitalisation des centre-bourgs	0	0	0	0	0	5	0	0	8
	Favoriser l'implantation des commerces dans les centre-bourgs																	
	Engager la réflexion en faveur d'un aménagement du territoire partagé																	
	Permettre la mobilisation du potentiel foncier existant dans les centralités																	
	Poursuivre les actions en faveur du tourisme durable																	
Développer les mobilités alternatives	Développer les transports en commun sur le territoire	0	! Maîtriser la possible création d'infrastructures nouvelles	0	+ Baisse des polluants due à la baisse de l'autosolisme	0	+ Réduction du trafic et des nuisances sonores	+ Réduction du trafic et des nuisances biodiversité	0	0	0	+ Baisse des consos due à la baisse de l'autosolisme	0	+ Baisse des émissions due à la baisse de l'autosolisme	5	1	0	7
	Faciliter l'intermodalité																	
	Proposer à la location des véhicules pour faciliter l'insertion professionnelle																	
	Développer les mobilités actives																	
	Favoriser le covoiturage																	
	Communiquer sur les nouveaux modes de travail et la proximité des services publics																	
	Rassembler les offres de mobilités et valoriser une offre globale																	
Développer les carburants alternatifs et les véhicules sobres	Développer le GNV (Gaz Naturel Véhicule)	0	0	0	+ Baisse des polluants due à la baisse de l'autosolisme	0	+ Réduction du trafic et des nuisances sonores	+ Réduction du trafic et des nuisances biodiversité	+ Développement de nouvelles activités économiques	0	0	+ Baisse des consos due à la baisse de l'autosolisme	0	+ Baisse des émissions due à la baisse de l'autosolisme	6	0	0	7
	Expérimenter des véhicules plus propres																	

Axe 4 : Vers un territoire sobre et efficace en énergie

Actions	Sous-Actions	PATRIMOINE ET PAYSAGES	OCCUPATION DES SOLS	GESTION DES DECHETS	POLLUTION DE L'AIR	GESTION DES RISQUES BRUIT	BIODIVERSITE et TVB	ACTIVITES HUMAINES	QUALITE DES EAUX	EAU POTABLE	ENERGIE	VULNERABILITE/CHANGEMENT CLIMATIQUE	EMISSIONS DE GES	Total +	Total I	Total -	Total 0
Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau	Développer la gestion intégrée de la ressource et le stockage naturel de l'eau	0	0	0	0	0	0	+ Pérenniser les activités	+ Baisse de la pollution	+ Limite la tension sur les prélèvements	0	+ Adaptation	0	4	0	0	9
	Optimiser la gestion de l'eau potable																
	Explorer des pistes alternatives de gestion de la ressource dans le temps et l'espace																
	Améliorer et diffuser la connaissance																
	Adapter les usages à la ressource disponible																
Faire évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles	Adapter les pratiques agricoles à la ressource en eau	+ Améliore la qualité des paysages (haies bocagères créées et entretenues)	+ Mesure favorable si pas de conversion de surfaces naturelles en surface agricoles	0	+ Pratiques moins émettrices	0	+ Réduction des nuisances	+ Pérenniser les activités	+ Baisse de la pollution	+ Limite la tension sur les prélèvements	0	+ Adaptation	+ Pratiques moins émettrices	9	0	0	4
	Adapter les pratiques agricoles pour réduire les émissions de polluants atmosphériques																
	Repenser les systèmes de production végétale																
	Face au changement climatique, accompagner à la résilience des systèmes de production animale																
	Accompagner le réajustement des pratiques agricoles																
	Développer le bois énergie																
	Développer la filière bois énergie																
	Faire évoluer les pratiques forestières vers une meilleure gestion des ressources																
Valoriser les productions forestières																	

Axe 5 : Vers un territoire adapté au climat de demain

La grande majorité des actions auront des répercussions positives ou neutres sur les enjeux environnementaux. Ainsi, sur toutes les incidences prévisibles détectées, 31 % sont positives et seulement 4% sont des points de vigilance.

Parmi les 13 actions réparties en 5 axes, on comptabilise les incidences suivantes :

Total +	Total !	Total -	Total 0
51	6	0	110
31 %	4 %	0 %	66 %

- 9 actions ont un impact **globalement positif**
- 2 actions ont un impact **globalement neutre**
- Aucune action n'a un **impact négatif**
- 3 actions présentent des **points de vigilance**. Il s'agit des actions **3.2** (développer les mobilités alternatives), **4.1** (faire de la rénovation énergétique une priorité) et **4.3** (produire de l'énergie localement, de manière durable et concertée). Comme il s'agit de points de vigilance, c'est-à-dire d'incidences potentielles, elles sont évitables et des **mesures d'évitement** sont donc proposées.

6.2. Mesure envisagées pour « éviter, réduire, et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement

La notion de compensation est complexe à mettre en œuvre pour les PCAET car les actions détaillées sont généralement plus stratégiques qu'opérationnelles et sont parfois décrites très en amont de leur mise en œuvre, ce qui n'offre pas assez d'informations pour engager des mesures de compensation.

Les points de vigilance suivants sont précisés afin de pouvoir être intégrés et évités :

Action 3.2. Développer les mobilités alternatives

→ Maîtriser l'impact lié à la création de nouvelles infrastructures

Recommandations ERC :

- Favoriser l'utilisation des infrastructures existantes
- Évaluer les impacts potentiels liés aux nouvelles infrastructures

Action 4.1. Faire de la rénovation énergétique une priorité

- Volume de déchets liés au BTP pouvant augmenter ;
- Nuisances entraînées par les chantiers et le trafic ;
- Consommation de ressources énergétique pour la construction des matériaux

Recommandations ERC :

- Sensibiliser, former et orienter les choix vers des matériaux biosourcés ou à faible impact
- Favoriser le réemploi et la valorisation des déchets du BTP

Action 4.3. Produire de l'énergie localement, de manière durable et concertée

- Impact potentiel liés aux installations EnR (qualité de l'air pour le bois, visuel et sonore pour l'éolien, augmentation du trafic pour la méthanisation) ;
- Implantation sur terres agricoles ou naturelles ;
- Impacts des systèmes de transport d'énergie sur le paysage ;
- Vigilance sur la destruction de haies ou d'espaces boisés ;
- Impact sur pollution de l'air pour le bois énergie ;
- Impact potentiel en cas de non-recyclage du PV

Recommandations ERC :

- Installations soumises à étude d'impact réglementaire vis-à-vis des contraintes environnementales et sanitaires
- Inciter au remplacement des foyers bois non performant, pour favoriser le bois-énergie sans dégrader la qualité de l'air
- Densifier et restaurer le réseau de haie, pour maintenir les corridors écologiques et une bonne gestion des prélèvements
- Veiller aux pratiques sylvicoles durables basées sur la replantation d'essences locales adaptées
- Implantation des projets sans consommation d'espace agricole ou naturel
- S'assurer de l'intégration des panneaux PV en fin de vie à la filière de recyclage actuelle (PV Cycle)
- Pendant la phase chantier : intégrer des dispositifs permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation, adaptation de la période des travaux sur l'année
- Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire (via un plan paysage ou un atlas des paysages)
- Programme de plantations autour des projets photovoltaïque ou éolien pour reconnecter le réseau de haies (évite le phénomène d'impasse pour la faune) et visant la mise en valeur des paysages

Évaluation des incidences environnementales sur les sites Natura 2000

7. Évaluations des incidences sur les sites Natura 2000

7.1. Le descriptif des zones Natura 2000

L'évaluation environnementale est prévue aux articles R 414-21 et suivants du code de l'environnement. L'objectif est d'identifier et d'évaluer les incidences prévisibles des actions du PCAET sur les Zones Natura 2000 identifiées sur le territoire.

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites où sont présents des habitats naturels et des espèces remarquables ou menacées sur le territoire européen. Il comprend deux types de zones :

1. **Les zones spéciales de conservation (ZSC)** désignées en application de la directive européenne Habitats de 1992. Celles-ci visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces qui sont en danger de disparition, en régression ou qui constituent des milieux remarquables. Les SIC (Sites d'importance communautaire), sont proposés pour intégration au réseau Natura 2000. Lors de leur approbation, ils deviennent des ZCS.
2. **Les zones de protection spéciale (ZPS)** désignées en application de la directive européenne Oiseaux de 1979. Celles-ci ont pour objet la protection et la gestion des espèces d'oiseaux sauvages, en prenant en compte les exigences économiques et récréationnelles. Elles visent notamment à préserver, maintenir et restaurer les habitats des espèces devant faire l'objet de mesures de conservation.

Une zone est identifiée et intégrée dans le réseau Natura 2000 : la ZSC - FR 530005 : **La Forêt de Paimpont à l'Est.**

D'une superficie de 1 121 ha, ce site est un élément d'un des plus vastes massifs forestiers de Bretagne présentant un substrat schisteux riche en fer et silice recouvert par des landes et des grès armoricains sur lesquels des sols plus profonds ont favorisé l'implantation du couvert forestier (feuillus et résineux).

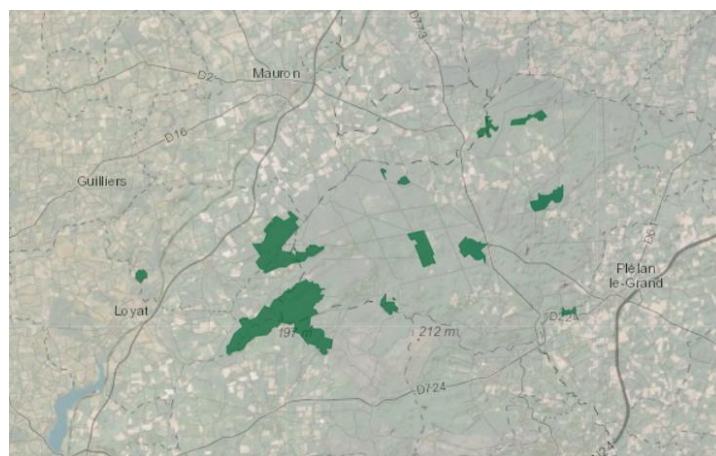


Figure 20 : Site « éclaté » de la forêt de Paimpont, site Natura 2000 depuis l'arrêté du 21 octobre 2016.

Source : INPN : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5300005>

7.2. Analyse et synthèse des incidences prévisibles

Le plan d'action validé, il convient d'en analyser les effets notables et probables de leur mise en œuvre sur les zones Natura 2000. Logiquement, les actions du PCAET sont susceptibles d'avoir des impacts multiples et majoritairement positifs.

La présente analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET fait la synthèse des potentielles interactions des fiches actions validées sur Ploërmel Communauté et sur la zone détectée recensée (forêt de Paimpont). Cette section s'intéresse aux incidences prévisibles, c'est-à-dire les plus évidentes au regard des enjeux environnementaux soulevés. Les éléments ci-dessous n'ont donc pas vocation à être pleinement exhaustifs. Ils ont vocation à mettre en avant les principales incidences, et surtout les incidences négatives, afin de proposer des mesures d'évitement (lorsque cela est possible), de réduction ou de compensation.

La grille d'analyse suivante présente :

- Les incidences **positives (+)**, c'est-à-dire participant à une meilleure prise en compte/préservation/valorisation des enjeux environnementaux ;
- Les incidences **négatives (-)**, c'est-à-dire impactant la qualité environnementale ou portant atteinte à l'environnement ;
- Les actions **sans incidences notables (0)**, c'est-à-dire ayant un impact globalement neutre sur les enjeux environnementaux ;
- Les actions dont la mise en place présente un **point de vigilance (!)**. Elles présentent un impact potentiel sur certains enjeux environnementaux en cas de mise en place non maîtrisée.

Face aux incidences des actions sur les zones Natura 2000, des propositions peuvent être formulées afin :

- D'adapter une orientation afin d'en supprimer les impacts environnementaux ou les réduire ;
- De prendre, au sein du programme d'actions, des mesures pour éviter et réduire des impacts et/ou ajouter une conditionnalité à une orientation ;
- D'encadrer par des recommandations les projets induits par le PCAET qui sera appliqué, notamment en précisant les orientations et en formulant des points de vigilance.

Majoritairement, des incidences positives sont attendues sur les habitats naturels et les espèces abritées : grâce à des pratiques agricoles plus durables, une réduction des déplacements automobile, et une meilleure résilience du territoire face aux enjeux du changement climatique. Toutefois, deux actions présentent des points de vigilance et l'une prévoit une incidence négative. Des remarques et recommandations ont été émises.

Tableau 10 : Incidences environnementales du PCAET sur la zone Natura 2000 de la Forêt de Paimpont

N° et Actions	Descriptif des impacts
1.1 Piloter et faire vivre le Plan Climat avec objectif TEPOS 2050	Positif (+) : Résilience du territoire au changement climatique.
1.2 Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités	Positif (+) : Incitation aux bonnes pratiques ; Amélioration de l'éclairage public et préservation/restauration de la trame noire
1.3 Concerter avec le territoire	
2.1 Favoriser les circuits courts et de proximité pour les résidents	
2.2 Optimiser et valoriser les ressources du territoire	Positif (+) : Réduction des déchets, notamment des dépôts.
3.1 Aménager et développer le territoire en favorisant les mobilités alternatives et une utilisation du foncier raisonnée	Positif (+) : Baisse du trafic et de la consommation d'espace naturel
3.2 Développer les mobilités alternatives	Positif (+) : Réduction du trafic, amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores, notamment sur les axes qui traversent la forêt de Paimpont. Point de vigilance (!) : Maîtriser la possible création d'infrastructures nouvelles
3.3 Développer les carburants alternatifs et les véhicules sobres	Positif (+) : Réduction du trafic, amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores, notamment sur les axes qui traversent la forêt de Paimpont.
4.1 Faire de la rénovation énergétique une priorité	Positif (+) : Valorisation du bâti existant, contribuant indirectement à limiter l'étalement urbain Négatif (-) : La rénovation des bâtiments situés en zone de la forêt de Paimpont impliquera des potentielles nuisances ponctuelles et temporaires (poussières, bruit, ...)
4.2 Préparer le territoire à la future réglementation environnementale du bâtiment neuf	
4.3 Produire de l'énergie localement, de manière durable et concertée	Point de vigilance (!) : Maîtriser l'implantation des équipements. Valorisation de la filière bois-énergie mais possible pression sur la ressource sylvicole du massif de Paimpont.
5.1 Anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau	Positif (+) : Résilience du territoire au changement climatique.
5.2 Faire évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles	Positif (+) : Pratique agricole durable, amélioration qualité de l'air, de l'eau, biodiversité renforcée

7.3. Mesures envisagées pour « éviter, réduire, et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET

Rappel sur la séquence éviter réduire compenser

« Les impacts d'un projet, plan ou programme sur l'environnement entraînent une dégradation de la qualité environnementale. La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher, en premier lieu, à éviter ces impacts. Pour cela, les mesures envisagées peuvent concerner des choix fondamentaux liés au projet (évitement géographique ou technique). Il peut s'agir, par exemple, de modifier le tracé d'une route pour éviter un site Natura 2000. Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation :

- Spécifiques à la phase de chantier (comme l'adaptation de la période de réalisation des travaux pour réduire les nuisances sonores) ;
- Spécifiques à l'ouvrage lui-même (comme la mise en place de protections anti-bruit).

En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. En effet, ces mesures ont pour objectif l'absence de perte nette, voire un gain écologique (mêmes composantes : espèces, habitats, fonctionnalités, ...) : l'impact positif sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalent à la perte causée par le projet, plan ou programme. »

Concernant les deux points de vigilance soulevés dans les actions 3.3 et 4.3 et l'impact négatif de l'action 4.1, le descriptif des impacts et les mesures ERC proposées sont présentés ci-dessous :

Point de vigilance (!)

Action 4.3. Produire de l'énergie localement, de manière durable et concertée

En première lecture, les actions en faveur du développement des énergies renouvelables sont les plus susceptibles de comporter des incidences négatives sur les milieux naturels. Dans le cas présent, les énergies renouvelables envisagées auront des incidences modérées puisque le solaire est envisagé en toiture, en parking ou sur sol dégradé, ce qui ne sera pas impactant. La filière éolienne n'aura également pas d'impact car l'implantation éolienne est tout simplement exclue sur les zonages Natura 2000. Aucun projet de méthanisation ne sera à priori implanté dans la forêt de Paimpont car le gisement méthanisable est plus faible (quelques usages des landes en pâturages extensif seulement). Le développement de la filière bois-énergie soulève cependant un point de vigilance pour ne pas exercer de pression sur la ressource sylvicole du massif de Paimpont.

Recommandations ERC :

- Afin de ne pas exercer de pression supplémentaire sur la ressource sylvicole du massif de Paimpont, il faudra être **vigilant** à respecter les objectifs de développement durable du site, notamment l'objectif « F - Développer une sylviculture durable tenant compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire »

Source : 10 objectifs de développement durable concourent à la conservation des habitats et des espèces désignées au titre de la directive Habitat Faune Flore pour ce site Natura 2000 : <http://foret-de-paimpont.n2000.fr/site/le-site-foret-de-paimpont/les-enjeux-du-site>

- Pour toute nouvelle installation, il faudra veiller à l'étude d'impact et à sa conformité vis-à-vis des réglementations environnementales et sanitaires
- Pour tout démantèlement d'installation photovoltaïque, s'assurer de respecter la directive européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, appelée également DEE ou D3E. Cette directive encadre le recyclage des panneaux photovoltaïque. En France, c'est PV Cycle, un éco-organisme à but non lucratif qui assure la collecte et le recyclage des panneaux solaires photovoltaïques. La collecte est gratuite et organisée de la manière suivante : pour les gros volumes, l'enlèvement est organisé directement sur site. Pour les petits volumes (moins de 40 panneaux) le détenteur doit trouver un point d'apport volontaire installés chez les distributeurs et installateurs partenaires. Il y a plus de 200 points de collecte en France, mais aucun sur le territoire de PC. Les distributeurs ont l'obligation légale de reprendre un équipement usagé pour un équipement neuf acheté. La mesure est donc de faciliter la collecte avec la mise en place de points d'apports volontaires sur le territoire chez des distributeurs partenaires de PV Cycle proposant la reprise d'un équipement usagé sans obligation d'acheter un neuf.
- Pendant la phase chantier : intégrer des dispositifs permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation, adaptation de la période des travaux sur l'année

Action 3.2. Développer les mobilités alternatives

Le développement des mobilités alternatives aura un impact globalement positif, mais entraîne inévitablement des besoins de nouvelles infrastructures, comme par exemple des pistes cyclables, des pôles d'échanges multimodaux, des aires de covoiturage, des dépôts de bus, Les mesures ERC ont donc pour but de veiller à minimiser l'impact de ces aménagements.

Recommandations ERC :

- Favoriser l'utilisation des infrastructures existantes
- Évaluer les impacts potentiels liés aux nouvelles infrastructures

Impact négatif (-)

Action 4.1. Faire de la rénovation énergétique une priorité

La rénovation énergétique dans sa globalité a un impact globalement positif. Elle permet de valoriser le bâti existant et donc de limiter indirectement l'étalement urbain, en plus de diminuer les consommations énergétiques et les émissions de GES.

Cependant, la rénovation des bâtiments situés sur la zone de la forêt de Paimpont impliquera des nuisances ponctuelles et temporaires (poussières, bruit, ...). Un soin particulier sera donc apporté concernant ces bâtiments pour minimiser les incidences. La mesure ERC proposée est une mesure de réduction. Au vu du caractère **ponctuel et temporaire** de ces nuisances, aucune mesure de compensation n'est proposée.

Recommandations ERC :

- Limiter au maximum les nuisances sur le site

Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET

8. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET

8.1. La démarche conduite pour définir les indicateurs

Pour mesurer comment les orientations du PCAET prennent corps sur le terrain et en apprécier l'efficacité, il est nécessaire de proposer des modalités opératoires de suivi et d'évaluation. L'évaluation environnementale doit donc identifier les problématiques et questions qui devront faire l'objet d'un suivi pour permettre cette analyse, et les indicateurs correspondants.

Ce dispositif de suivi a pour but **d'atteindre les objectifs environnementaux** et de **limiter les effets du plan sur l'environnement** (et donc de corriger les éventuels impacts négatifs). Ces indicateurs sont centrés sur les orientations retenues, ainsi que sur les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) envisagées. Dans le cas présent 3 actions sont accompagnées de recommandations ERC.

Ces indicateurs mettront en évidence les évolutions positives ou négatives du territoire de Ploërmel Communauté, sous l'effet de la mise en œuvre des actions du PCAET. Ils pourront être ajustés en fonction de la disponibilité effective des données, ou afin de permettre une description plus fine de certaines évolutions en cours selon les évolutions constatées. Ils seront mis à jour selon une périodicité annuelle avec un bilan général tous les 3 ans.

8.2. Le tableau des indicateurs choisis

Concernant les orientations et actions du PCAET, le tableau des indicateurs retenus est couplé avec celui du Plan Climat, sujet du présent document.

Sont présentés ici les indicateurs concernant les 3 actions qui ont potentiellement des incidences négatives ou qui prêtent à vigilance.

Actions	Thématiques environnementales impactées	Indicateurs proposés
Développer les mobilités alternatives	Occupation des sols Natura 2000	<ul style="list-style-type: none">Évaluer les impacts potentiels liés aux nouvelles infrastructures
Faire de la rénovation énergétique une priorité	Gestion des déchets Natura 2000	<ul style="list-style-type: none">Former à l'utilisation du biosourcé : même indicateurs que l'action 4.2 du PCAET% de déchets du BTP réutilisés ou valorisésDurée pendant laquelle la zone Natura 2000 est exposés aux nuisances des travaux (bruit, poussières, trafic)
Produire de l'énergie localement, de manière durable et concertée	Patrimoine et Paysages Occupation des sols Pollution de l'air Bruit Biodiversité et TVB Natura 2000 Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none">Évaluer les impacts potentiels liés aux nouvelles infrastructuresTerres agricoles ou naturelles converties (ha)Nombre de foyers bois remplacés, (ceux connus par l'espace info-énergie)Taux de boisement du massif de Paimpont (%)Nombre de création de points d'apports volontaires pour les panneaux PV en fin de vie sur le territoire

8.3. Le dispositif de suivi

Le dispositif de suivi est couplé avec celui du Plan Climat, sujet du présent document.

E6-Consulting
19/23 quai de Paludate
33800 BORDEAUX
05 56 78 56 50 – Contact@e6-consulting.fr
www.e6-consulting.fr



E6

ENERGY ENVIRONMENT
EFFICIENCY ECONOMY
ENGINEERING EXPERTS